

Combat Laïque-76

76.creal@laposte.net WWW.asso76.com/creal76 N°52 – Février 2014

TWITTER
à cette adresse :
creal_76

Bulletin
édité par le

CRÉAL-76

Comité de
**Réflexion et
d'Action**
Laïque
de Seine-Maritime

Président : Jean-Michel SAHUT
434 quai H. Tertre
76940 LA MAILLERAYE-SUR-SEINE
jmf.sahut@wanadoo.fr
02.35.37.48.60

13^{ème} année

Directeur de la Publication
Roger Vanhée
06.78.23.25.44

Imprimerie spéciale de l'éditeur

ISSN 1773 -1801

Ce bulletin est servi gratuitement
aux adhérents

Urgence

En quelques mois, et par l'effet catalyseur de la « manif pour tous », on a vu se reconstituer le conglomérat de tout ce que notre pays peut compter d'officines réactionnaires qui sont venues hurler leur haine de la démocratie.

Pour la première fois depuis la Libération, il s'en est trouvé de suffisamment décomplexés pour en appeler à la mort des Juifs et des franc-maçons accusés conjointement d'être les maîtres clandestins du « système » menant le monde à la dépravation. Dans la foulée, on a vu un mystérieux appel émanant de la même mouvance accuser les instituteurs et les institutrices d'enseigner dès la maternelle diverses pratiques sexuelles au nom de la fantasmée théorie du genre. On retrouve là ce qui fit le fond de sauce criminel du régime de Vichy accommodant dans un brouet infect antisémitisme, dénonciation du complot maçonnique et détestation de l'instituteur laïque.

Bien sûr comparaison n'est pas raison. Mais il ne faudrait pas considérer cette situation à la légère. D'autant que des configurations semblables (à placer chacune dans son contexte historique) se dessinent dans de nombreux pays européens ; ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences lors des toutes prochaines élections pour le renouvellement du parlement de l'UE.

A l'origine de cette remontée d'égout, la campagne contre le mariage pour tous qui a eu bien du mal à cacher son inspiration cléricale insufflée par les diverses obédiences confessionnelles associées pour la sainte défense de la famille à la papa et bientôt soutenue par la droite qui n'a pas manqué de vouloir pousser son avantage - comme le camelot Jean-François Copé mettant à l'index l'enfantin brulot « Tous à poil » ! - pour exiger de déremboursement de l'avortement,

s'opposer à la suppression de "l'état de détresse" pour l'IVG. Et obtenir l'enterrement de la PMA, l'ajournement de la mise en débat de la loi famille, la suppression du mot "genre" des circulaires et manuels de l'Éducation Nationale... Quant au droit de vote pour les résidents non communautaires, la droite n'a même plus besoin de s'y opposer !



Ceux qu'on appelait autrefois « les forces de progrès » ne semblent pas avoir pris la mesure de la résurgence du parti de l'ordre moral auquel il n'est plus inconvenant d'associer le Front national devenu mécaniquement présentable par l'émergence de cette constellation obs-

cure, faisant ses offres de services pour se charger des basses besognes. Non, à gauche, les querelles de listes aux élections municipales tiennent lieu de riposte à cette régression civilisationnelle à laquelle on semble assister sans qu'aucune réponse collective ne pointe à l'horizon, hormis les mobilisations pour le 8 mars, *Journée internationale pour les droits des femmes*.

Mais ne serait-il pourtant pas nécessaire de mettre à l'ordre du jour une grande manifestation nationale la plus largement unitaire et populaire placée sous le seul mot d'ordre de la laïcité ? La laïcité n'étant pas une opinion mais la liberté d'en exprimer une. La laïcité n'étant pas un mode de vie mais la garantie de pouvoir user de la liberté de vivre hors de toute injonction confessionnelle ou dogmatique.

Le 24 février 2014
J-M Sahut, Président du CRÉAL-76

MOTS CROISÉS

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2		■						■		
3						■	■	■		
4										
5										
6				■			■			
7									■	
8				■					■	
9				■						
10							■			

grille n° 35

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	F	L	O	R	I	B	O	N	D	E
2	R	U	B	I	G	I	N	E	U	X
3	O	P	A	C	■	■	G	■	C	E
4	N	E	■	A	I	O	L	I	■	C
5	T	R	A	N	S	P	I	R	E	R
6	A	C	■	E	M	P	E	N	N	A
7	L	A	I	■	A	R	R	E	T	S
8	I	L	■	D	E	I	S	T	E	S
9	T	E	■	U	L	M	■	E	T	E
10	E	S	T	E	■	A	P	R	E	S

grille n° 34

HORIZONTALEMENT

1. Le salut du pêcheur.
2. Il tint la position du missionnaire chez les Esquimaux ; fin de vie.
3. Il chassa le chassapot ; chiffre pour la Nouvelle-Calédonie.
4. Ça va pas l'faire !
5. Mesures.
6. Patronne du peloton ; c'est qui ; panne d'essence.
7. Indéfectibles soutiens.
8. Envahissant après le colon ; aurait bien besoin de l'être.
9. C'est une façon bien subjective de se marrer ; ne coule pas.
10. Il tient les roues ; il fit entrer les jeunes filles au lycée.

VERTICALEMENT

- A. Manière d'accommoder les restes.
- B. Exprimais fâcheusement.
- C. Ont négligé leur mise.
- D. Grec quoi.
- E. Elle donne du rythme.
- F. Initiales pour Monsieur Cyclopède ; soutient l'ouverture.
- G. Section lettrée ; il peut avoir de la bouteille ; que de sable !
- H. Réparatrices.
- I. Graissées ; c'est l'Europe ?
- J. Il vaut mieux toujours le faire.

Réhabilitation

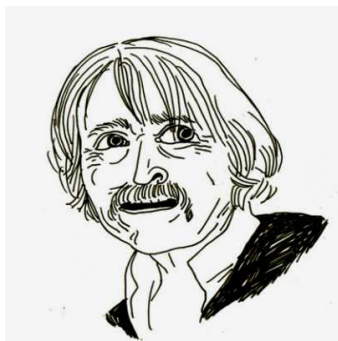
L'usage en est strictement interdit depuis bien longtemps et pourtant son évocation sonne le signe de l'échec, de l'incapacité, de l'impuissance. Ainsi l'a-t-on vu réapparaître sur les manchettes des journaux pour illustrer le piètre rang de la France dans l'enquête PISA dressant le palmarès des performances en matière de réussite scolaire : la France porte le « bonnet d'âne »...

Pourtant l'usage infamant de cette formule imagée est le navrant produit d'un double effet métonymique qui a conduit à condamner au ridicule les élèves chers à Jacques Prévert et à donner aux ânes la réputation d'animaux dénués de jugeote. Ni les uns ni les autres ne méritaient ce traitement. Comme quoi les traditions souvent si vénérées relèvent souvent de l'ignorance et conduisent parfois à la stigmatisation. En effet, à l'origine la pratique consistant à coiffer un élève ignare d'un bonnet d'âne¹ se voulait thérapeutique en ce sens qu'elle entendait transmettre à l'enfant l'intelligence reconnue de l'âne. Les sciences de l'éducation en étaient alors à leurs balbutiements et bien sûr cette remédiation animiste resta pendant plusieurs siècles sans résultats probants.

Elle n'eut pour conséquence que de livrer des générations d'enfants à la moquerie de leurs petits camarades. Si cela ne s'avéra guère efficace pour les punis, ce ne fut certainement pas plus éducatif pour leurs condisciples transformés en tourmenteurs... Sans parler de la réputation de l'âne que cette vilaine pratique ruina. □

¹ Information dénichée dans le « Courrier du retraité » n° 188 de décembre 2013

Tout fout l'camp, même le Rital !



François Cavanna n'a rejoint ni le Paradis ni l'Enfer. Écrivain, dessinateur et journaliste, il nous a quittés sans laisser d'adresse ce 29 janvier à l'âge de 90 ans. Il était une des rares personnalités à oser affirmer sa détestation des religions. Depuis que l'expression de l'athéisme est assimilée à une insulte aux croyants, depuis qu'au nom du respect du religieux, les mécréants sont priés de fermer leur gueule, Cavanna ne se privait pas d'ouvrir la sienne. « Combat laïque » lui donne la parole en reproduisant un extrait de sa « Lettre ouverte aux culs-bénits » publiée il y a 20 ans. Ce n'est pas parce que la laïcité se garde bien d'apporter de réponse définitive à la question métaphysique de l'existence de Dieu, qu'elle doit pour autant s'abandonner à la mode actuelle de la préférence divine. De plus, cette lettre ne manque pas de garder une actualité certaine...

Lecteur, avant tout, je te dois un aveu. Le titre de ce livre est un attrape-couillon. Cette "lettre ouverte" ne s'adresse pas aux culs-bénits. [...]

Les culs-bénits sont imperméables, inoxydables, inexpugnables, murés une fois pour toutes dans ce qu'il est convenu d'appeler leur "foi". Arguments ou sarcasmes, rien ne les atteint, ils ont rencontré Dieu, il l'ont touché du doigt. Amen. Jetons-les aux lions, ils aiment ça.

Ce n'est donc pas à eux, brebis bêlantes ou sombres fanatiques, que je m'adresse ici, mais bien à vous, mes chers mécréants, si dénigrés, si méprisés en cette merdeuse fin de siècle où le groin de l'imbécillité triomphante envahit tout, où la curaille universelle, quelle que soit sa couleur, quels que soient les salamalescs de son rituel, revient en force partout dans le monde. [...]

Ô vous, les mécréants, les athées, les impies, les libres penseurs, vous les sceptiques sereins qu'écoeure l'épaisse ragougnasse de toutes les prêtraillles, vous qui n'avez besoin ni de petit Jésus, ni de père Noël, ni d'Allah au blanc turban, ni de Yahvé au noir sourcil, ni de dalaï-lama si touchant dans son torchon jaune, ni de grotte de Lourdes, ni de messe en rock, vous qui ricanez de l'astrologie crapuleuse comme des sectes "fraternellement" esclavagistes, vous qui savez que le progrès peut exister, qu'il est dans l'usage de notre raison et nulle part ailleurs, vous, mes frères en incroyance fertile, ne soyez pas aussi discrets, aussi timides, aussi résignés !

Ne soyez pas là, bras ballants, navrés mais sans ressort, à contempler la hideuse résurrection des monstres du vieux marécage qu'on avait bien cru en train de crever de leur belle mort.

Vous qui savez que la question de l'existence d'un dieu et celle de notre raison d'être ici-bas ne sont que les reflets de notre peur de mourir, du refus de notre insignifiance, et ne peuvent susciter que des réponses illusoire, tour à tour consolatrices et terrifiantes,

Vous qui n'admettez pas que des gourous tiarés ou enturbannés imposent leurs conceptions délirantes et, dès qu'ils le peuvent, leur intransigeance tyrannique à des foules fanatisées ou résignées,

Vous qui voyez la laïcité et donc la démocratie reculer d'année en année, victimes tout autant de l'indifférence des foules que du dynamisme conquérant des culs-bénits, [...]

À l'heure où fleurit l'obscurantisme né de l'insuffisance ou de la timidité de l'école publique, empêtrée dans une conception trop timorée de la laïcité,

Sachons au moins nous reconnaître entre nous, ne nous laissons pas submerger, écrivons, "causons dans le poste", éduquons nos gosses, saisissons toutes les occasions de sauver de la bêtise et du conformisme ceux qui peuvent être sauvés! [...]

Simplement, en cette veille d'un siècle que les ressasseurs de mots d'auteur pour salons et vernissages se plaisent à prédire "mystique", je m'adresse à vous, incroyants, et surtout à vous, enfants d'incroyants élevés à l'écart de ces mômeries et qui ne soupçonnez pas ce que peuvent être le frisson religieux, la tentation de la réponse automatique à tout, le délicieux abandon du doute inconfortable pour la certitude assénée, et, par-dessus tout, le rassurant conformisme.

Dieu est à la mode. Raison de plus pour le laisser aux abrutis qui la suivent. [...]

Un climat d'intolérance, de fanatisme, de dictature théocratique s'installe et fait tache d'huile. L'intégrisme musulman a donné le "la", mais d'autres extrémismes religieux piaffent et brûlent de suivre son exemple. Demain, catholiques, orthodoxes et autres variétés chrétiennes instaureront la terreur pieuse partout où ils dominent. Les Juifs en feront autant en Israël.

Il suffit pour cela que des groupes ultra-nationalistes, et donc s'appuyant sur les ultra-croyants, accèdent au pouvoir. Ce qui n'est nullement improbable, étant donné l'état de déliquescence accélérée des démocraties. Le vingt et unième siècle sera un siècle de persécutions et de bûchers. [...] □

SAGES-FEMMES* EN GRÈVE COMMENT FAIRE MIEUX EN DÉPENSANT MOINS ?

Ce mercredi 19 février a eu lieu la dernière réunion avec la ministre Marisol TOURAINE sur le statut des sages-femmes.

Depuis 4 mois, cette profession est en grève, pourquoi ?

Ce métier souffre d'INVISIBILITÉ :

Paradoxe juridique : bien que faisant partie avec les médecins et les dentistes des trois professions médicales dans le Code de la santé publique, les sages-femmes à l'hôpital ont un statut paramédical. Celui-ci les place dans un lien de subordination contraire à leur déontologie qui implique l'indépendance de leurs décisions. « *Un statut médical, et la responsabilité qui va avec, mais pas que devant le tribunal !* »

En 2009, la loi a élargi leurs compétences dans le suivi gynécologique et la contraception, mais qui le sait ?

Elles ont été « oubliées » dans le plan de périnatalité de 2014.

Elles ne sont pas intégrées dans les plans de prévention

Les sages-femmes revendiquent de la cohérence entre leur statut et leur activité réelle, une reconnaissance des compétences acquises lors des 5 années d'études.

La gestion très médicalisée de la grossesse et de l'accouchement ne fait pas de la France une championne, la morbidité maternelle et périnatale reste élevée pour un pays d'Europe !

De plus, la tarification à l'acte, la fameuse T2A, est basée sur l'aspect technique et quantitatif des soins. Qu'en est-il de l'écoute, de la prise en compte de la personne dans sa globalité ?

En 1998, des décrets de périnatalité ont fixé « des effectifs minimums à adapter à l'activité » or, ces « minimums » sont devenus la règle, mettant la sécurité sanitaire des mères et des nouveau-nés en danger.

Dans notre pays qui souffre de déficit publique chronique, la Cour des comptes a fait quelques préconisations en 2011, notamment une UTILISATION OPTIMALE des COMPÉTENCES de CHACUN qui implique une redéfinition des pratiques et des responsabilités.

En résumé : la compétence des sages-femmes pour la pratique de l'obstétrique

physiologique (accouchement des femmes en bonne santé), la prise en charge des grossesses pathologiques par les obstétriciens. Une prise en charge de qualité se résume à une bonne collaboration entre les différents professionnels. Il y a du travail pour tout le monde !

Ce rapport reconnaît le rôle des sages-femmes comme plus respectueux des usagers et de la physiologie, avec une médicalisation à bon escient, et des prescriptions parcimonieuses. Autrement dit, elles font mieux avec moins de dépenses ! « *Faire mieux et moins pour le suivi des grossesses à bas risque et mieux et plus pour le suivi des grossesses pathologiques* »

Dans ce sens, un projet de loi concernant l'expérimentation de pôles physiologiques au sein des établissements ou de maison de naissance est en cours

En termes économique, l'apport de l'approche spécifique des sages-femmes permettrait une diminution significative des frais de santé autour de la naissance. Pourquoi nos "politiques" se priveraient-ils d'un tel progrès alliant qualité du service rendu et efficacité économique ?

Un collectif de sages-femmes a fait un état des lieux et réfléchi aux possibilités d'amélioration. Leurs conclusions sont les suivantes :

Compte tenu des délais pour un rendez-vous chez un gynécologue, du manque de prévention et de dépistage (1/4 des décès dus au cancer avant 65 ans pourraient être évités), 50% des femmes restent sans suivi après l'accouchement ..., il est urgent de mettre en place un parcours de santé spécifique aux femmes, pour lequel les sages-femmes sont les plus appropriées de par leur savoir-faire et leur savoir-être.

LEURS REVENDICATIONS :

- être identifiées comme professionnels de 1^{er} recours pour les femmes en bonne santé
- obtenir le statut de praticien hospitalier qui garantit leur autonomie.
- intégrer les écoles de sages-femmes dans les structures universitaires et statut hospitalo-universitaire pour les

sages-femmes enseignantes

- accès à la recherche.

LES ENJEUX

Le changement de statut pour les sages-femmes implique de sortir de la Fonction Publique. Cela peut faire peur à certains et rencontre diverses oppositions. Celle des syndicats de fonctionnaires notamment, qui craignent une précarisation(!). Celle de l'intersyndicale de praticiens hospitaliers également - majoritairement masculins - qui redoutent l'émancipation des sages-femmes, majoritairement féminines... Faut-il y voir un rapport de force d'un mauvais « genre » ?

Les associations d'usagers soutiennent dans l'ensemble les revendications des sages-femmes

Dans l'évolution de notre société, la RECONNAISSANCE et la VALORISATION du MÉTIER de SAGE-FEMME est indissociable du RESPECT et de l'ÉGALITÉ des DROITS des FEMMES. □

* NB Depuis 1982, la profession s'est ouverte aux hommes qu'on n'a appelés ni "sages-femmes" ni "sages-hommes". Le nom de "maïeuticien" est le plus couramment utilisé. Toutefois, par commodité, le terme de "sages-femmes" recouvre l'ensemble de la profession.

FEMMES EN RÉSISTANCE

Les troisièmes rencontres de l'association "**Elles font leur cinéma**" vous invitent au cinéma Omnia-République de Rouen.

Programme

Samedi 29 mars

- 14h : A little respect de J.Morice
- 15h15 : Yémen, le cri des femmes de M. Loizeau et C.D'Orgeval
- 16h30 : Yéma de D.Sahraoui

Dimanche 30 mars

- 10h30 : Les Pussy Riots, une prière punk de M.Lerner et M.Pozdorovkin (projection suivie d'un débat)

Pour que l'histoire cesse de se répéter

« Chaque matin, dans le jour blafard, on voit cette petite silhouette traverser le camp ; une figure d'enfant, de grands yeux clairs qui rêvent à de très belles choses, malgré l'enfer où elle vit. Si vous la rencontrez à ce moment, vous voyez les yeux de rêve chargés de toute la détresse dont son cœur déborde. Elle porte un sac, et dans ce sac, il y a les corps de ses enfants morts. » (Pour la France, 1946, cité par le journal Le Patriote Résistant) C'est Suzanne Wilborts qui parle de sa fille Marie-Jo amenant à la morgue les bébés morts durant la nuit dans la « kinderzimmer » de Ravensbrück. Marie-Jo écrira elle-même, après, « Le soir, je rentre avec une fatigue de vieillard, portant en moi ces morts d'enfants, ces sanglots de mères et le poids énorme de cette responsabilité dont je ne peux matériellement remplir les charges. »¹

« Elle dit : « On ne meurt pas de chagrin »... Non, ce n'est pas vrai. On ne meurt pas de chagrin... On vit. » On vit, oui. C'est pire... Elle porte son chagrin depuis qu'elle a porté sa sœur, morte dans la nuit... Et quand elle dit : *On ne meurt pas de chagrin*, elle s'excuse d'être en vie. Si peu en vie. Depuis qu'elle a porté sa sœur dans la neige pour que la corvée de cadavres la ramasse et la verse sur le tas de cadavres de la nuit, depuis qu'elle a desserré ses bras pour abandonner le corps encore tiède de sa sœur, qu'elle avait tenu serré, serrant aussi fort qu'elle pouvait, elle déjà affaiblie par plusieurs semaines de camp, dans une lutte désespérée de toute la nuit, depuis ce matin-là elle sait qu'on ne meurt pas de chagrin. » (Charlotte Delbo, *La mémoire et les jours*, Berg International, 2013.)²

Rita Thalmann, décédée en août dernier, dont le père disparut à Auschwitz, la mère à l'hôpital psychiatrique de Dijon, victime comme tant d'autres du manque de soins à ces malades selon les directives vichystes, devenue historienne et qui a écrit sur l'oubli des femmes dans l'historiographie de la Résistance, écrivait il y a quelques années dans les cahiers du CEDREF (centre de documentation et de recherches pour les études féministes):

« Car loin d'avoir disparu, ce phénomène (la montée des fascismes-NDRL) ressurgit aujourd'hui avec une force accrue par les moyens de communication transcendant les frontières de l'espace et du temps, des groupes humains et des spécificités de genres. »

Pourquoi revenir, une fois de plus, sur les camps et vers ses témoins ?

A quoi bon, puisqu'il n'est pas sûr que nous disposions un jour des explications pour comprendre la barbarie ?

Alors, si la compréhension de ces faits nous fera toujours défaut, nous pouvons au moins étudier les signes qui y mènent, les dénoncer pour nous y opposer, les mettre en lumière pour développer les prises de conscience. Ils deviennent si voyants aujourd'hui que nous ne pouvons nous dérober à cette tâche.

Avant cet impensable déferlement de haine que représentent la torture, la déportation et l'extermination, nationalistes, antirépublicains, tenants de l'ordre moral multipliaient les manifestations de rue, les écrits et déclarations réactionnaires, préparant ainsi le terrain de la « solution finale. »

Qu'observons-nous ces derniers mois ? Des manifestations de même type : contre des pièces de théâtre, contre les centres d'IVG, contre l'égalité devant le mariage, contre l'éducation à l'égalité homme-femme. On a pu y entendre des propos homophobes, xénophobes, racistes, antisémites, anti francs-maçons. Et depuis quelques années, une succession de déclarations appelant à la censure d'œuvres proposées à la jeunesse : en 2007, le film « 4 mois, 3 semaines et 2 jours » de Cristian Mungiu, lauréat du prix de l'Éducation Nationale au festival de Cannes (ces films primés sont dupliqués par le ministère et diffusés dans les établissements scolaires) fait l'objet d'une demande de retrait de la part d'associations anti IVG (appuyée par Christine Boutin, est-il besoin de le signaler ?) à laquelle le ministre en place, X. Darcos, aurait souscrit sans la protestation de cinéastes et enseignants ; plus récemment, le film « Tom Boy » ou le livre « Tous à

poil » sont désignés par ces autodafés verbaux.

Retour sur ces paroles de femmes, parce que, ces combats, les femmes les ont menés hier et dès le début, au même titre que les hommes, les ont payés aussi cher – décapitations, torture, enfermement - et qui, de plus, caprice de la nature, ont mis au monde des enfants déjà ou bientôt morts.

Parce que la journée internationale des droits des femmes approche, parce que cette lutte n'est pas terminée et que d'autres sont à refaire.

Parce que défendre les droits des femmes ne peut se faire sans la laïcité, pas plus que ceux des hommes et des humains en général.

Réagir devient urgent.

Alors, Charlotte Delbo, encore, pour finir. Quel plus bel appel à s'engager ?

« Je vous en supplie
faites quelque chose,
apprenez un pas,
une danse,
quelque chose qui vous justifie,
qui vous donne le droit
d'être habillé de votre peau et de votre
poil ;
apprenez à marcher et à rire
parce que ce serait trop bête à la fin
que tant soient morts
et que vous viviez
sans rien faire de votre vie... »

(Une connaissance inutile – Éditions de Minuit, 1970, 1994)³

¹ Pour mieux connaître Marie Jo Chombart de Lauwe : *Toute une vie de résistance*, livre édité par la FNDIRP (fédération nationale des déportés et internés, résistants et patriotes)

² Charlotte Delbo, (dont on a fêté le centenaire de la naissance en 2013) secrétaire de Louis Jovet, rescapée d'Auschwitz, avait promis à ses compagnes d'internement de témoigner si elle revenait...

³ Un peu d'humour : Charlebois, dans un parler plus... québécois, disait « Ent' deux joints, tu pourrais faire quèq' chose, ent' deux joints, tu pourrais t'bouger l'cul ». On pourra remplacer « joint » par tout autre occupation n'ayant pas un caractère indispensable... □

CHINE

Le Chine serait-elle gagnée par la querelle du genre ? Avant qu'elle ne se répande sur l'ensemble du pays les experts en éducation de la ville de Nankin nous montrent qu'on ne badine pas ici avec les risques du déclin de la virilité chinoise.

Le journal de Nankin s'inquiète de la proportion d'institutrices dans les écoles de la ville : plus de 80%... Ce qui conduit à en croire les autorités locales à ce que : « *les garçons apprennent à penser selon une perspective féminine parce qu'il y a beaucoup trop de femmes dans les écoles primaires* ».

Face à un tel péril, il convient d'apporter un fort remède. L'imagination étant à l'ordre du jour, selon le mot d'ordre du Président Mao, un des lycées de Nankin a créé des classes spéciales pour les garçons.

Des classes qui proposent un programme qui ressemble à un protocole de rééducation avec enseignement de la mécanique, pratique de la boxe, exercices de survie ... et camps militaires en guise de vacances d'été !

Source : La lettre d'actualité des DDEN n° 108 (février 2014)

ALGÉRIE

Nous publions ce blog de Yazid Haddar <http://yazidhaddar.over-blog.com/>, psychologue algérien, relatif à un important décret consacrant la mainmise de la mosquée en matière de valeurs, d'éducation et même de justice.

EN ALGÉRIE, UNE ISLAMISATION RAMPANTE

Le décret n°13-377 publié dans le journal officiel (N°58) du 18/11/2013, portant sur le statut de la mosquée, vient de passer comme une lettre à la poste sans susciter de débats, à part quelques titres dans la presse francophone.

Les fonctions de la mosquée élargies

Ainsi, la mosquée n'est plus uniquement un lieu de culte religieux, mais « elle est (en plus) une institution religieuse et sociale qui assure une mission de service public. Elle a pour objectif de promouvoir « *les valeurs de la religion musulmane* » (art.2). De plus, ses fonctions se sont élargies « *dans la vie spirituelle, éducative, scientifique, culturelle et sociale de la vie de la Oumma.*¹ » (art.4). Pis, l'article 9 qui régleme la fonction sociale de la mosquée, « *qui consiste notamment : au règlement des différends entre les citoyens ; au développement du sens civique, de l'esprit citoyen et de la solidarité sociale* », est en contradiction avec la Constitution algérienne. Ceci dit, la mosquée, selon ce décret, peut subordonner la mairie (APC), la justice, les services sociaux, l'école, etc. Doit-on s'alarmer ou se féliciter de cette évolution ? Un homme politique algérien a vu juste quand il déclara (en 2012) dans un colloque : « *Quand les islamistes seront au pouvoir, ils vont chômer, car tout a été déjà fait par leur prédécesseur !* » Effectivement, selon ce rythme, les confusions entre le religieux (croyant) et le politique (citoyen) se confirment. L'actuel gouvernement veut-il se désresponsabiliser du social et de l'éducatif ? Ou l'utilise-t-il comme une stratégie pour contrôler un éventuel soulèvement ou une protestation populaire où les imams vont jouer le rôle des pompiers et d'intermédiaires ? La mosquée pourrait-elle jouer un rôle dans l'éducation civique sans un dogme religieux, qui est légitime de sa part ? La mosquée pourrait-elle jouer un rôle pour régler les différends entre les citoyens, si un des ci-

toyens n'est pas croyant ou d'une autre confession (à moins que l'esprit du législateur parte du principe que tous les Algériens sont de la même religion) ? L'école qui est le temple de la nation, se voit vidée de ses prérogatives sociales, éducatives et civiques. Nous savons déjà que certaines mosquées remplissent le vide qui existe dans le préscolaire, où des familles désorientées confient leurs enfants (entre 4 et 5 ans) aux imams, sans aucune pédagogie d'enseignement, ni de connaissances sur la psychologie de l'enfant, ni un environnement propice pour une scolarisation adéquate.

Le gouvernement se désengage.

Cependant, ces jeunes enfants, dès leur première enfance, sont livrés à une dogmatisation, sans aucun contrôle institutionnel, et à une religiosité loin de nos traditions culturelles et culturelles. On ne devrait pas s'étonner devant un tel phénomène et se demander ensuite pourquoi la société se plonge dans des circuits d'intolérance, d'incivilité et d'une violence interminable ! Ceci dit, ce décret confirme que le gouvernement veut se désengager des maux qui l'atteignent. Au lieu de trouver les remèdes et de renforcer l'état de droit et surtout d'inculquer les valeurs civiques et citoyennes par les institutions de la République, il les cède à l'institution religieuse. De plus, l'État affiche son impuissance face aux problèmes qui gangrèment la société algérienne.

Après avoir fragilisé les institutions de l'État – de la justice à l'éducation, en passant par la fonction publique –, on vide maintenant la République de sa substance, c'est-à-dire les valeurs citoyennes et républicaines. Et nous nous éloignons de plus en plus de la sécularisation des institutions de l'État. □

¹ Communauté des croyants

TURQUIE

En Turquie, le serment rendant hommage au fondateur de la république turque a été aboli. « *Je suis turc, droit et travailleur. J'ai pour principe de protéger les plus jeunes, de respecter les anciens, d'aimer mon pays et ma nation plus que moi-même. Ô grand Atatürk! Je te promets sur mon honneur que je marcherai sur la voie que tu as tracée [...]. Je fais don de mon existence à celle de la Turquie. Heureux celui qui peut se dire turc* ». Dans les écoles de Turquie, les élèves prononçaient ce serment tous les matins depuis 1933, après l'hymne national et la levée des couleurs face au buste de Kemal Atatürk, le fondateur de la république en 1923.

Depuis le 8 octobre dernier, ce serment a été supprimé par décret. La mesure fait partie d'un "paquet de réformes démocratiques". Les islamo-conservateurs au pouvoir ont touché au cœur de l'idéologie kémaliste.

Les minorités, notamment les Kurdes, qui devaient se déclarer turcs chaque matin, jugeaient ce serment raciste. Le principal parti d'opposition, le Parti républicain du peuple (CHP), ex-parti unique, a dénoncé une atteinte à l'identité nationale, un coup porté à la république nationaliste laïque. Le chef du parti d'extrême-droite, le Parti de l'action nationaliste (MHP) a jugé cauchemardesque et honteuse cette réforme, demandant au premier ministre Recep Erdogan pourquoi, pour lui, il était si embarrassant d'être turc.

Cette décision a été justifiée par le premier ministre : personne ne peut être turc simplement parce qu'il récite tous les matins « Je suis turc », aucune raison ne peut justifier cette rhétorique des années 1930, de telles pratiques, ont été utilisées par Hitler et Staline pour formater la société. Dans aucun pays développé, vous ne pouvez aligner les enfants et leur faire réciter des slogans racistes.

Ces arguments bien sentis ne peuvent cacher qu'Erdogan agit car il veut relancer le processus de paix avec le PKK, de facto au point mort. Il fait des

concessions aux Kurdes sur certains points : il promet entre autres une modification du droit électoral en évoquant la suppression ou la diminution du seuil des dix pour cent nécessaire pour avoir des élus, il annonce l'introduction du kurde comme langue d'enseignement dans les écoles privées.

Ce « paquet démocratique » ne séduit pourtant pas les Kurdes qui affirment qu'il n'a d'autre but que de "distraire la galerie" pointant que rien ne concerne la décentralisation et le renforcement des pouvoirs locaux. Pas plus d'ailleurs qu'une annonce de la libération de prisonniers politiques ou de suppression du système des "protecteurs de villages", milices kurdes progouvernementales, vecteurs de violence et de pratiques mafieuses.

Le statut octroyé rappelle celui des minorités (reconnues dans le cadre du traité de Lausanne : les Grecs, les Arméniens et les Juifs). Et apparaît ici la contradiction principale de cette annonce dès lors que les Kurdes de Turquie, contrairement à leur volonté d'être acceptés comme des citoyens à part entière, sont donc, dans la philosophie de ce paquet, orientés vers un statut de minorité reconnue, ce qui n'est pas la même chose.

L'abrogation de l'interdiction du port du voile dans les établissements publics fait aussi partie du « paquet démocratique ». Désormais, les fonctionnaires turques seront autorisées à porter le voile sur leur lieu de travail, sauf pour les services militaires et de sécurité, les juges et les procureurs.

Ce qui est souvent qualifié de geste de pouvoir envers sa clientèle ... En effet, la reconnaissance des alévis (minorité chiite au mode de vie libéral représentant au moins 15% de la population) et de leurs lieux de culte, les cemevis (maisons de réunion) est toujours attendue ainsi que la réforme des médias qui ont perdu leur indépendance depuis longtemps et la suppression de l'autorité religieuse Diyanet (Présidence des affaires religieuses) de l'appareil étati-

que.

Selon le Premier ministre, l'interdiction du port du voile « *viole le droit au travail, la liberté de penser et de croyance* ». Il requiert dans le même temps un à trois ans de prison pour ceux qui « *empêchent les gens d'exercer leur devoir religieux, et ceux qui interviennent dans leur style de vie et leur croyance.* »

Les femmes députées, fonctionnaires et les professeuses auront désormais le droit de porter le voile dans les lieux publics et au travail.

La mesure libéralisant le port du voile dans les universités en 2008 avait déjà fortement divisé la société turque, jugée inconstitutionnelle et contraire au principe de laïcité qui est un des fondements de la république de Turquie. Mais le Parti de la justice et du développement (AKP) au pouvoir depuis 11 ans a toujours défendu le port du voile dans tous les domaines.

Aziz Celik (sur le site d'information turc T24 fondé par un journaliste de Gauche) fait savoir que "*l'autorisation du port du voile islamique dans la fonction publique ne fait que confirmer un état de fait et qu'il s'agit là d'une mesure destinée surtout à fidéliser l'électorat conservateur de l'AKP*". "*Le voile ne pourra pas masquer le fait que l'AKP a rendu constitutionnel l'interdiction du droit de grève dans la fonction publique*".

Le gouvernement présente cette disposition comme un progrès des libertés individuelles, mais le risque est aussi qu'elle accroisse la pression conservatrice existant déjà dans certaines administrations et qu'elle exacerbe un peu plus les tensions déjà existantes au sein de la société.

Et l'on pourrait ajouter : la laïcité qui ici comme ailleurs proposerait la liberté de conscience et la neutralité de l'État et permettrait un vivre ensemble partagé, a-t-elle progressé en Turquie ces derniers mois grâce à « ce paquet démocratique » ? □

SUISSE Quand une votation peut en cacher une autre.

Vote sans appel contre l'initiative sur le remboursement de l'avortement. Le 9 février dernier, alors que le même jour, les Suisses exprimaient par une faible majorité la volonté de voir limité le nombre d'étrangers sur le territoire helvète, le même corps électoral rejetait la proposition de l'arrêt de la prise en charge de l'avortement par l'assurance maladie. En 2012, 10 853 IVG ont été pratiquées en Suisse, qui affiche un des taux les plus bas d'Europe

Les Suisses estiment que l'avortement doit continuer d'être remboursé par l'assurance maladie. Ils ont nettement écarté par 69,8% des votants l'initiative "financer l'avortement est une affaire privée". Le texte a été rejeté.

Les interruptions volontaires de grossesse (IVG) continueront d'être remboursées par l'assurance maladie. L'initiative lancée par les milieux anti-avortement (et soutenue par le Vatican) pour supprimer cette couverture a été balayée dimanche par 69,8% des votants. Seul le canton Appenzell Rhodes-Intérieures a dit "oui" à 50,9 % dans l'un des deux fiefs catholiques qui avaient rejeté le régime dit du délai en 2002.

Le Valais a en revanche rejeté l'initiative à 70,8%. Le "non" est en dessous de la barre des 60% à Uri (54,7%), à Schwyz (55,7%), à Saint-Gall (57,7%), à Obwald (58,4%) et en Thurgovie (59,1%).

En Suisse romande, le rejet est plus net encore. Vaud repousse l'initiative par 89,1%, Genève par 86,2%, Neuchâtel par 83,9%, le Jura par 79,8% et Fribourg par 76,3%. En Suisse allemande, Bâle-Ville (75,4%), Zurich (70,1%) et Bâle-Campagne (70,3%) se démarquent des autres cantons. Berne a refusé l'initiative par 67,9%.

Si Babette Sigg Frank, présidente du comité contre l'initiative a pu légitimement exprimer sa satisfaction en constatant que ces

"résultats sont aussi clairs que lors de la dernière votation il y a douze ans", Valérie Kasterler-Budde, coprésidente du comité d'initiative et coprésidente du Parti évangélique genevois a considéré que le peuple avait mal compris le sens de cette initiative : "Les gens ont pensé qu'on s'attaquait aux femmes, or l'idée était plutôt de responsabiliser le couple et de redonner la parole aux hommes", tout en se montrant convaincue que cette thématique qui touche des aspects importants de la vie reviendra sur le devant de la scène.

Si on ne peut que se féliciter de ce résultat sans appel, il n'en demeure pas moins étrange qu'il soit passé inaperçu et n'ait suscité aucun commentaire en France. Pourtant, tout comme la votation sur la restriction de la présence des étrangers remet en cause un principe de l'Union européenne, de la même façon, celle concernant l'avortement participe d'une offensive européenne contre les droits des femmes. □



QUÉBEC

Solidarité avec Djemila Benhabib

L'écrivaine et journaliste Djemila Benhabib, Prix international de la laïcité 2012 et finaliste du Prix Simone de Beauvoir en 2013, est actuellement poursuivie ¹ en justice, au Québec, pour diffamation par un établissement scolaire privé portant le nom d'Écoles musulmanes de Montréal (EMMS).

On lui reproche d'avoir tenu des propos « diffamatoires », « anticoraniques » et « antiislamiques » lors d'une entrevue radiophonique sur la chaîne québécoise du 98.5 FM, le 8 février 2012, dans laquelle elle critiquait vertement les enseignements ainsi que les méthodes pédagogiques dispensées dans cette école.

Cet établissement privé confessionnel qui offre des services au niveau du préscolaire, du primaire et du secondaire, est subventionné par le gouvernement du Québec à raison de 400 000 \$ par année, en plus de ses nombreux soutiens islamistes à l'échelle nationale et internationale. C'est notamment grâce à ses puissants relais avérés, que l'école a organisé une campagne pour financer sa poursuite.

En brandissant le spectre du harcèlement judiciaire à l'endroit de l'écrivaine Djemila Benhabib l'objectif est clair : mettre à genou et museler une intellectuelle libre et une militante féministe et laïque engagée qui porte courageusement le combat contre l'islamisme et ses terribles dérivés. C'est une affaire politique et un procès idéologique qui se joue. En réaction à cette grave tentative d'intimidation, la solidarité avec Djemila Benhabib doit s'organiser.

C'est pourquoi nous devons agir efficacement pour lui apporter notre soutien et réunir les conditions matérielles et politiques pour lui assurer la meilleure des défenses ². □

¹ Pour prendre connaissance de l'ensemble des détails de cette poursuite, suivre ce lien : <http://jesoutiensdjemila.org/>

² Soutien financier : chèques à l'ordre de AMEL (Association pour la Mixité, l'Égalité et la Laïcité présidée par Soad Baba Aïssa) à l'adresse suivante « Je soutiens Djemila » BP 30138 - 93204 SAINT-DENIS CEDEX

LETTRE DE TUNISIE

Dans un inhabituel unanimité, la toute nouvelle constitution que s'est donnée la Tunisie semble, vue d'ici, avoir conclu le processus révolutionnaire en Tunisie. Cette lettre de Rabâa Ben Achour-Abdelkéfi, pourtant datée antérieurement à l'adoption de la constitution, pointe les pièges qui menacent encore la démocratie balbutiante en Tunisie.

« Que nos erreurs ne fassent point nos calamités »¹

On parle beaucoup en Tunisie. Les débats politiques rythment nos journées, polluent nos rêves et perturbent notre appréciation du temps comme de l'espace. La valse des mots nous entraîne dans sa folle cadence ; nous sommes comme anesthésiés, réduits à n'être plus que les infatigables récepteurs de discours sans cesse ressassés. Un désir compulsif d'en savoir toujours plus nous fige devant nos écrans. Depuis trois ans, nous sommes tenus en haleine par le feuilleton politique, par des coups de théâtre savamment construits et par l'attente d'un improbable dénouement.

Le temps passe et nous emporte dans ses circonvolutions, nous empêchant de marquer la pause qui nous permettra de nous dresser contre la mort programmée de l'institution scolaire républicaine et l'embrigadement des enfants. Dans les écoles coraniques rénovées, on leur enseigne la haine de l'autre et le mépris des femmes, le culte de la virilité et de la violence, le rejet de l'histoire nationale, la honte d'être libres et les péchés capitaux: aimer, rire, créer, penser et douter.

Tandis que les associations caritatives et les écoles religieuses et bon nombre de prédicateurs, ministres et cadres de l'administration poursuivent insidieusement mais sûrement leur travail d'endoctrinement et de remodelage de la société tunisienne, nous observons, ironiques mais sourds à notre faiblesse, la chevauchée fantastique de l'intégrisme religieux, heureux de relever ses dérapages, l'ignorance et l'incompétence de ses représentants, l'inélégance de ses militants ; soucieux de contrecarrer son avancée par nos marches massives, nos cris de révolte, nos slogans, nos pancartes, sûrs de nous-mêmes, de notre histoire et de nos institutions, de nos jeunes et de nos femmes.

« Les femmes sauveront le pays », répète-t-on à l'envi. Oui, sans doute, mais il est possible d'ajouter que les femmes ont aussi le pouvoir d'anéantir le pays quand, renonçant à leurs droits, à leur liberté et leur dignité, elles ne sont plus qu'un corps voilé dont on use et abuse. Les islamistes le savent. Leurs discours misogynes et parfois obscènes révèlent que l'enjeu est de taille. Cacher les femmes, c'est tenir un pays sous tutelle.

Les Nahdhaouis ne nous craignent pas : ni les grandes manifestations populaires dans la capitale ou à l'intérieur du pays, ni la répression de la marche du 9 avril 2012, ni l'attaque de l'ambassade des USA, en septembre 2012, ni la violente répression des jeunes contestataires de Siliana, en novembre 2012, ni les assassinats de Lotfi Nagdh, de Chokri Bélaïd, de Mohamed Brahmî, de Mohamed El-Mufti, des soldats au mont Châambi n'ont suffi à amoindrir leur arrogance de vainqueurs du scrutin du 23 octobre 2012.

Leur surprenante résistance tient tant à leur psychologie qu'à l'assise sociale et aux liens politiques qu'ils se sont appliqués à constituer. Convaincus qu'ils sont les élus de Dieu et que leur endurance les conduira tôt ou tard vers la gloire terrestre et éternelle, ils ne craignent ni la souffrance, ni les brimades. Que peut-il leur arriver qu'ils n'aient déjà vécu ? Ne sont-ils pas déjà morts et ressuscités ?

Les Nahdhaouis nous échappent. Comment pourrions-nous les comprendre et comment pourraient-ils nous comprendre quand notre appréciation de l'espace et du temps diffère. Si leur idéologie les projettent dans un passé révolu, elle les conduit aussi à l'étendre, à en effacer les contours temporels et à l'universaliser en adoptant les moyens que leur offrent la science et les progrès techniques et technologiques. Qu'est la Tunisie pour eux ? Rien. C'est juste une petite parcelle d'un monde corrompu qui, tout comme les autres pays du monde, doit mourir pour ressusciter débarrassée des mécréants et des impies, artistes, intellectuels, journalistes et touristes.

Le terrorisme, la crise économique, la détérioration des villes ne les inquiètent pas, la culture de la mort constitue au contraire, à leur sens, les conditions nécessaires à l'émergence d'un homme nouveau. Le dépérissement du pays n'est pas accidentel, il est sciemment programmé et s'inscrit dans le projet islamiste international qui comporte deux temps : La destruction systématique et, simultanément, la formation des jeunes, puis la construction du califat.

Que leur importe que le pays tout entier croule sous les ordures, que les trottoirs de la ville soient squattés par les marchands ambulants et les cafetiers, que l'irrespect des lois soit devenu une règle de conduite, que l'absentéisme des fonctionnaires soit considéré comme un droit, que les malades agressent les médecins et les élèves les professeurs, que le vol et la corruption soient érigés en système, que leur importe en effet la misère matérielle, morale, la mort du civisme et de la citoyenneté, l'essentiel n'est-il pas pour eux de parvenir à créer l'anarchie, à détruire les repères sociaux et à contraindre un peuple enfin fragilisé et désabusé à accepter la théocratie, ses cadres et son idéologie.

Cette politique de mise à mort de la Tunisie s'accompagne d'un travail visant à inculquer aux jeunes l'idée qu'ils sont élus par Dieu pour un destin exceptionnel et que leur vie, ici-bas, n'est qu'une étape obligée dans le parcours initiatique qui doit les conduire au paradis. Missionnaires de Dieu, ils sont investis du rôle de réformer les hommes, en particulier les mauvais musul-

mans, par la prédication ou par la force. C'est ainsi que de jeunes tunisiens, garçons et filles, adolescents pour la plupart, ont choisi respectivement de sacrifier leur corps, dans le djihad ou dans le commerce du sexe.

Notre pays agonise, mettons fin à notre logorrhée, que nous appelons abusivement liberté d'expression, et veillons à sauver nos enfants, nos villes et nos campagnes, nos institutions scolaires et notre administration en cessant de nous entredéchirer et de nous méfier les uns des autres.

L'heure n'est plus à la guerre des chefs. Les discordes de nos responsables politiques démocrates d'autant plus stériles qu'elles contribuent à la démobilisation populaire, au désenchantement et à la morosité des Tunisiens et qu'elle sert, par conséquent, le parti islamiste au pouvoir et ses alliés.

Nos divergences ont offert le pouvoir aux Nahdhaouis, le 23 octobre 2011 ; nos dissensions ne feront que leur donner la force et la vigueur qui leur permettra d'achever le travail d'anéantissement de notre pays et de poser les fondements du califat dont ils rêvent.

Rabâa Ben Achour-Abdelkéfi, Le 16 novembre 2013.

¹ Voltaire, *Traité sur la tolérance*, Chapitre XXIII, « Prière à Dieu ».

L'ÉGLISE CATHOLIQUE ALLEMANDE CONTRAINTE de publier son patrimoine

« Charité bien ordonnée commence par soi-même » dit la maxime. On peut l'entendre ainsi : avant de donner des leçons aux autres, il faut d'abord s'appliquer ses règles à soi-même ; mais dans un sens plus général son interprétation est plus égoïste : il faut penser à soi avant de s'occuper des autres.

Le CRÉAL quant à lui a choisi depuis longtemps, il laisse la charité aux Églises et choisit de défendre la solidarité.

L'église catholique allemande a elle aussi fait son choix comme le montre cette petite opération

« transparence » effectuée en octobre dernier Outre-Rhin : financés par l'impôt, les évêques allemands disposent de dizaines de milliards d'euros.

Le scandale de l'évêque de Limburg (Hesse), Mgr Franz-Peter Tebartz-van Elst, dont la facture pour le palais épiscopal en cours de construction a bondi de 5 à au moins 31 millions d'euros en cinq ans, rejailit sur toute l'Église catholique allemande. Les dépenses somptuaires de l'évêque de Limburg ont amené les Allemands à s'interroger sur la richesse de l'Église.

Sous la pression de la presse, la moitié des 27 évêchés ont rendu public leur patrimoine. Nombre d'Allemands ont découvert à cette occasion qu'ils n'en connaissaient qu'une petite partie. Si les évêques doivent publier leur budget (recettes et dépenses), le patrimoine de l'Église reste confidentiel. Reprenant à son compte l'évaluation de l'expert Carsten Frerk, connu pour être critique vis-à-vis des Églises, le quotidien *Bild* évaluait, en octobre dernier, la fortune de l'Église catholique allemande à 170 milliards d'euros.

Outre les biens immobiliers classiques, elle posséderait notamment dix banques, plusieurs compagnies d'assurances, 70 hôtels, d'importantes sociétés de gestion immobilière et divers médias. Le seul évêché de Cologne, qui passe pour être l'un des plus riches du monde, évalue son patrimoine à 166,2 millions d'euros, selon un communiqué publié le 15 octobre. Mais cela ne correspond qu'à une petite partie de ses biens. L'évêché admet en effet avoir tiré 46,5 millions de ses placements en 2012. Ce qui, avec un rendement moyen de 4%, correspond à un patrimoine d'environ 1,2 milliard.



Cette opération transparence, pour limitée qu'elle soit, permet à la presse de pointer le train de vie des prélats. Si Mgr Tebartz-van Elst est sans doute le seul évêque à disposer d'une baignoire à 15 000 euros, les autres prélats ne vivent pas dans la misère. L'archevêque de Munich réside dans un superbe palais baroque dont la simple rénovation

a coûté 8,7 millions d'euros (dont les trois quarts ont été pris en charge par les contribuables). Payé 11 500 euros par mois, Mgr Reinhard Marx dispose par ailleurs, pour visiter ses ouailles, d'une superbe BMW 730 ! - avec chauffeur, bien sûr.

La question est sensible parce que les Allemands catholiques et protestants paient un impôt à leur Église, versé par le biais des services fiscaux. En 2012, les catholiques ont versé 5,12 milliards d'euros à leur Église. Un peu plus que les protestants (4,63 milliards).

Cette opération transparence, pour limitée qu'elle soit, permet à la presse de dévoiler le train de vie des prélats.

Dans ce pays où les Églises gèrent d'innombrables services sociaux (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de retraite...), au point d'être le deuxième employeur après l'État, de nombreux fidèles se demandent, à l'occasion de ce scandale, si leur argent était bien employé. Ne serait-il pas possible d'affecter une partie de ces dépenses à des missions sociales ?

En Allemagne, les Églises occupent une place centrale, y compris dans la vie politique. Symboliquement, la première séance du nouveau Bundestag, mardi 22 octobre 2013, a été précédée d'une messe œcuménique à laquelle participaient le président de la République, Joachim Gauck (par ailleurs pasteur), et Angela Merkel. Celle-ci, bien que protestante, a d'ailleurs fait savoir par l'intermédiaire de son porte-parole que les dépenses somptuaires de l'évêque de Limburg constituaient «une grande épreuve» pour les croyants. L'épreuve ne serait-elle pas plutôt pour les contribuables ? □

Blasphème : l'information sacrifiée sur l'autel de la religion

Tel est le titre du rapport édité par Reporter sans Frontières (RSF) en décembre 2013 (enquête de Benoit Hervieu). Dans l'introduction, le journaliste note que « *Les abus de la religion peuvent s'avérer d'une haute toxicité pour la libre circulation des informations, des idées et des opinions. Au nom de la religion ou des "valeurs traditionnelles", on censure, non seulement les caricatures, mais aussi les "vérités factuelles" chères à Hannah Arendt. En terres d'Islam ou ailleurs, c'est la réalité de pays dont le système de gouvernement est soumis à la tutelle ou l'influence directe de la religion, entendue comme corpus de croyances confié à la vigilance de certaines institutions. C'est de plus en plus souvent aussi la réalité de sociétés sécularisées, en raison du conflit de valeurs dû aux représentations (notamment médiatiques) de la religion dans la sphère publique. Du fait aussi de l'utilisation de la religion à des fins politiques.* »

Dans la 1^{ère} partie (Quand la notion de « sacré » entrave le droit de savoir), en s'appuyant sur de trop nombreux exemples, le rapport montre comment « *le radicalisme religieux* » (pas seulement musulman) empêche de montrer le monde tel qu'il est. L'entrave à la liberté d'information et d'expression qui se traduit par des intimidations, plaintes, interdictions, arrestations, emprisonnements... se fait au nom « *d'offense à la religion* » ou au « *sentiment des croyants* », du « *blasphème* » ou encore de « *l'atteinte au dogme ou aux valeurs traditionnelles* ». L'auteur précise que « *la notion de "blasphème", qui ne s'applique qu'au seul croyant dans sa relation à sa propre religion s'il décide de la contester, et qui devient "apostasie" s'il lui prend de la renier* » est utilisée de manière très extensive. On accolera par exemple le qualificatif « *blasphémateur* » au journaliste qui n'aura fait que décrire ou interroger sur les intérêts, l'influence ou la légitimité « *de ceux qui disent détenir la norme au nom de la foi.* » Toutes les formes d'expression sont touchées, de la presse écrite à la radio ou à la Toile. Les cen-

seurs y traquent, filtrent, encadrent, interdisent vidéos, blogs « *immoraux* » ou « *offensant la religion et les valeurs* ». « *Véritables marqueurs de sécularisation, la place des femmes, l'homosexualité ou la procréation constituent les thèmes clés de ce conflit de valeurs où le poids social de la religion est remis en cause.* » Dans ces cas dits de société, les pouvoirs politico-religieux utilisent le « *ressenti des fidèles* » et encouragent les réactions haineuses en paroles à travers les réseaux sociaux mais aussi parfois en actes. Ces exemples ne concernent pas que les régimes théocratiques. Dans une région de Russie (la Carélie), un blogueur a été accusé « *d'incitation à la haine religieuse* » et condamné à un placement en hôpital psychiatrique. Il n'a dû son salut qu'à un exil en Estonie. En fait, « *il fustigeait le poids économique et social des hiérarques de l'Église russe traditionnellement très proches du pouvoir.* »

La seconde partie du rapport (**Les contraintes juridiques de le loi de Dieu**) expose comment l'arsenal juridique sert à maintenir l'ordre social et à limiter la contestation comme la libre expression. « *En terre théocratique, la religion peut être instrumentalisée à des fins bien peu religieuses* » et sous couvert de charges telle que « *insulte contre le sacré* » viser en fait « *la publicité contre le régime* ». « *Punir le blasphème ou l'atteinte aux valeurs, c'est donc assurer l'ordre* ». De nombreux cas, parfois extrêmes, proviennent de pays où la religion est source du droit et « *où la situation des journalistes et des blogueurs est la plus critique.* » Mais il y a toute une série de pays - notamment de l'ex URSS - où la législation, moins caricaturale, est pourtant un frein « *au traitement d'un sujet relatif à la religion* » et à la contestation assimilant et sanctionnant également par exemple « *l'incitation à la haine, à l'inimitié et à la discorde religieuse* » et la haine raciale, punissant « *l'organisation ou la participation à un mouvement social ou religieux interdit* ». Au total, 198 pays (47%) « *sont dotés d'une loi punissant le blasphème, l'apostasie ou la diffamation des religions.* » Les conséquences pénales vont de la peine de mort (Arabie Saoudi-

te, Egypte, Iran) à la non utilisation de ces lois ou à leur limitation à l'atteinte aux personnes et non aux croyances ou aux dogmes. C'est le cas pour les 8 pays européens qui ont une législation sur le blasphème (Allemagne, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Malte, Pays-Bas, Pologne). Il faudrait y ajouter la France en ce qui concerne l'Alsace-Moselle. « *La notion de blasphème tend à s'effacer au profit de celle, plus générale, d'offense aux sentiments religieux* » appliquée en cas de trouble à l'ordre public. La jurisprudence européenne va à l'encontre de ces lois nationales. Par exemple, cette résolution adoptée en 2006 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en pleine affaire des caricatures : « *Si des attaques visant des personnes et motivées par des considérations religieuses ou raciales ne peuvent être tolérées, les lois sur le blasphème ne sauraient être utilisées pour restreindre la liberté d'expression et d'opinion.* »

La troisième partie du rapport développe « **la croisade diplomatique contre 'la diffamation des religions'** ». Elle est menée essentiellement par l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) à l'occasion d'affaires de caricatures ou de vidéos polémiques. L'OCI a présenté pas moins de 15 résolutions entre 1999 et 2010 devant la commission des droits de l'Homme de l'ONU pour obtenir la condamnation de « **la diffamation des religions** ». L'incidence sur la liberté d'expression et d'information est évidente et « *le conflit des valeurs vire dangereusement à la confrontation des normes.* » Autrement dit, la condamnation de la diffamation des religions pourrait annihiler la liberté d'expression. C'est le sens d'une résolution adoptée le 18.12.2007 par l'ONU avec le soutien inattendu de la Chine, du Vietnam, de Cuba et de la Russie, pays qui ne brillent pas pour l'attention portée à leurs minorités ou à leurs opposants. Le dernier texte évoqué, Conférence de l'ONU dite Durban II en 2011) est un compromis dont les interprétations sont donc variées, sur « *la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la*

religion ou la conviction.» Cependant, depuis 2009, la Russie mène la bataille pour la promotion des « valeurs traditionnelles.» Et l'auteur du rapport s'interroge : « La liberté de l'information compte-t-elle parmi ces dernières au vu de la conception qu'en donne en ce moment le Kremlin ? »

En conclusion de ce rapport, Reporters Sans Frontières adopte ces recommandations : RSF

- Réaffirme l'imprescriptibilité du droit de tout individu à la liberté d'expression et d'information - consacrée par l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 -, que l'exercice de cette liberté se manifeste ou non en conformité avec un corpus donné de références religieuses, idéologiques, politiques ou philosophiques.
- Récuse toute restriction de cette liberté, autre que celles prévues au titre de l'Article 19 du Pacte international de l'ONU relatif aux droits civils et politiques. Ces restrictions concernent, d'une part le respect des droits et de la réputation d'autrui, d'autre part la sauvegarde de la sécurité nationale, de

l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. Concernant ces dernières, des critères extrêmement précis doivent justifier d'éventuelles limitations à la liberté d'expression et d'information.

- N'admet, concrètement, d'entrave pénale à la liberté d'expression et d'information que dans les seuls cas de propos ou d'écrits incitant ouvertement à la haine, à la violence et à la discrimination contre une communauté ou un individu, ou portant atteinte à la vie privée des personnes.
- Considère, à ce titre, comme irrévocable la stricte distinction entre l'atteinte aux croyances, aux idées ou aux dogmes d'une part, et l'atteinte aux personnes d'autre part, et tient cette dernière pour seule recevable.
- Appelle les institutions internationales et leurs organismes affiliés à rejeter les tentatives de certains États consistant à mettre la lutte contre le "blasphème" ou la "diffamation des religions" à équivalence des droits fondamentaux de la personne.

- Formule le vœu de voir, à termes, abolie toute limitation de la liberté d'information et d'expression au nom de la religion dans les législations de pays européens qui prétendent "faire modèle" en matière de droits de l'homme et de pluralisme.
- Rappelle que le droit à la caricature - par définition excessive, insolente et assumée comme telle - est l'un des corollaires inéluctables de la liberté d'expression.
- Approuve la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU du 19 décembre 2011, mais rappelle que "la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction" s'applique autant aux non-croyants qu'aux croyants, majoritaires ou non. »

On peut consulter ce rapport avec une carte détaillées de la législation selon les pays en suivant ce lien :

http://rsf.org/religions/pdf/FR_RAPPO

GENRE : censure, campagne politique et défaite de la pensée

La question du genre, qui n'est pas une théorie comme le croit Vincent Peillon puisqu'il dit qu'elle n'est pas enseignée, mais un objet d'études et de recherche, est l'occasion d'une censure qui sévit depuis plusieurs mois. Cette censure concerne l'utilisation même du mot. Ainsi l'ouvrage de Hugues Demoulin édité le 04.09.13 par le SCEREN-CNDP intitulé 'Déjouer le genre. Pratiques éducatives au collège et au lycée', dont la diffusion avait reçu un avis très favorable, a été suspendu de distribution 10 jours plus tard. Ainsi des interventions de Sylvie Ayrat (auteure de 'La Fabrique des garçons') prévues en avril en Seine-St-Denis et qui, des dizaines de fois, avaient passionné des collégiens et leurs enseignants, sont supprimées « *compte tenu du climat* ». Ainsi l'intitulé de la mission assurée par Hugues Demoulin au Rectorat de Rouen « *Égalité et genre* » a été transformée en « *Égalité filles/garçons* ». Les exemples se multiplient. Aux attaques concertées et non dénuées de cynisme des officines cléricales alliées pour la circonstance entre elles et aux droites plus ou moins extrêmes répondent l'ignorance, l'inconstance, scellant une défaite de la pensée. Cette défaite entrave « *la tâche de toutes les personnes qui œuvrent au quotidien pour l'émancipation des rôles sociaux de sexe, facteurs d'inégalité* ». Nous avons à faire à une campagne politique. Eric Fassin, sociologue, interroge dans un billet paru sur Mediapart et dans Libération : « *La 'journée de retrait de l'école' ne serait-elle pas le résultat d'une campagne politique plutôt que le symptôme d'un malaise social ?* » Il poursuit : « *Si la crainte des parents était vraiment que l'école ne pervertit leurs enfants, après les rapports sur les pratiques pédophiles dans l'Eglise catholique publié le 5 février par le comité des nations unies, on aurait assisté à un mouvement comparable dans l'enseignement religieux.* » Beaucoup d'observateurs ont noté que les adversaires du genre ont de fait bien intégré cette notion. Tels les manifestants qui brandissaient des pancartes « *Touche pas à nos stéréotypes de genre !* » Telle Farida Belghoul, initiatrice des JRE (journée de retrait de l'école) qui veut publier « *Papa porte un pantalon, maman une robe* ». Eric Fassin note que « *c'est convenir que la fragile nature du sexe requiert un fort travail social de validation qu'il faut bien appeler le genre.* » Aussi abandonner ce concept ne fait que renforcer les tenants des stéréotypes les plus rétrogrades, incluant l'homophobie. Un chargé de mission à l'Éducation explique : « *On peut faire sans (le genre) mais si vous voulez aborder certaines problématiques comme la manière dont les garçons sont eux aussi à leur manière victimes des stéréotypes, la lutte contre l'homophobie, la lutte contre le masculinisme, on a besoin du concept de genre !* » □

UNION
DES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES
DE CHEFS DE FAMILLE
14 rue d'Assas

LA LÈPRE DE LA LAÏCITÉ

**La Coéducation des Sexes
et la gémiation des Écoles**

La coéducation des sexes par la gémiation des écoles a fait, depuis la guerre, des progrès effrayants. C'est la « LÈPRE DE LA LAÏCITÉ » Par milliers se comptent les écoles géménées, c'est-à-dire les couples d'écoles dont l'une réunit grands garçons et grandes filles sous la direction de l'instituteur, l'autre, petits garçons et petites filles sous la direction de l'institutrice...

La coéducation et la gémiation sont en effet immorales. Par la promiscuité des filles et des garçons, elle excite leurs sens plus tôt qu'on ne pense, elle enlève aux jeunes filles la réserve et la pudeur et en fait des **GARÇONNES DÈS L'ÂGE DE TREIZE ANS.**

Mais n'oublions pas que l'âge de la scolarité va être prolongé jusqu'à quatorze ans, *et avec lui la promiscuité ;*

Que la coéducation a été établie dans les collèges et les lycées dans les classes supérieures, *et avec elle la promiscuité* jusqu'à l'âge de dix-sept et dix-huit ans.

La promiscuité se pratique en classe et pendant la récréation, et cela suffit pour que *plus d'une élève soit déjà allée se faire soigner aux Maternités.*

Que sera-ce-alors lorsque, à l'exemple des **Soviets, abominables apôtres de la coéducation,** la promiscuité des sexes se produira dans l'internat et dans la serre surchauffée des dortoirs, après que dans la journée on aura donné à filles et garçons réunis *l'enseignement sexuel avec exercices pratiques de pièces anatomiques articulées ?*

N'y a-t-il pas là un plan abominable de déchristianisation par la corruption de l'âme et du corps de la jeunesse ?

in N° Spécial de « Les hommes du Jour » d'avril 1935 consacré à la défense de l'école laïque

LA QUERELLE DE GENRE NE DATE PAS D'HIER

On a compris que la querelle du genre engagées par la constellation de la Manif pour tous (et certainement pas par hasard sur le terrain de l'école) a bien du mal à cacher le refus devenu aujourd'hui difficilement avouable de l'égalité des droits entre hommes et femmes. Et cette querelle a toujours opposés les laïques et les cléricaux. Comme le montrent les deux documents encadrés.

Dans ces deux textes apparaît le mot « gémiation ». Ce mot mérite une explication. Il a en effet disparu du lexique des technocrates de l'éducation. Le mouvement de gémiation des écoles primaires fut une étape dans le lent cheminement du système éducatif vers la mixité (aussi bien des enseignants que des élèves). Ce mouvement de gémiation a commencé entre les deux guerres (légalisée par le gouvernement Herriot de 1926) comme le montre le document vengeur de l'Union des associations catholique des chefs de familles. Même si dans les toutes petites communes n'ayant qu'une école à classe unique la mixité existait de fait.

Bien sûr, il y avait ceux, comme Paul Robin (voir ci-dessous), qui voyaient la mixité comme une avancée politique égalitaire mais il y avait aussi l'administration du Ministère de l'Instruction publique qui observait que la mise en place de la coéducation selon le terme utilisé à l'époque conduirait à une importante économie de postes et d'emplois d'autant que si une institutrice pouvait enseigner dans une école de garçons, un instituteur ne pouvait pas enseigner dans une école de filles. On peut lire dans l'édition de 1951 du Livre des Instituteurs (dit Code Soleil) cette définition : *"les écoles géménées résultant de la transformation, en vue de la coéducation, de deux écoles spéciales contiguës. Selon l'effectif, ces écoles géménées peuvent comporter une ou deux classes, et même trois classes si la troisième classe est une classe enfantine"*.

L'école défendue par les associations catholiques de chefs familles ² est révélatrice d'un monde où dominent les hommes au niveau de l'État, de l'entreprise, à la maison...

Le rôle de la femme est d'obéir à l'homme, de faire et d'élever les enfants (éventuellement être objet de plaisir, repos du guerrier - voir l'article "Allez les bleus, droit aux putes"). La mixité généralisée n'est devenue obligatoire de la maternelle au lycée qu'en 1976.

A l'heure où les réactionnaires de tout poil manifestent contre le mariage pour tous, contre la procréation médicalement assistée, contre l'interruption volontaire de grossesse, contre l'homosexualité, voire contre la mixité à l'école, au nom de la religion ou de l'ordre moral, il est surprenant et réconfortant de constater qu'en 1889 déjà, des gens luttaient pour l'égalité des sexes, une lutte de coopération et non d'opposition. Le combat n'est pas terminé ; poursuivons-le ! □

¹ Comprendre une de garçons et une de filles.

² La Confédération des Associations Familiales Catholiques (AFC) est l'héritière de l'Union des Associations Catholiques de Chefs de Famille. En 1905, le chanoine Tournier crée la première Association Catholique de Chefs de Famille (ACCF). En 1955, les Associations Catholiques de Chefs de Famille se dotent de nouveaux statuts et créent la Confédération des Associations Familiales Catholiques (AFC). Le sigle « ACCF » ne disparaîtra en 1981. Dans les années 1980, poursuivant le développement des services pratiques destinés aux familles, les AFC deviennent « association nationale de défense des consommateurs » : la CNAFC reçoit l'agrément de l'Etat le 9 octobre 1987.

Paul Robin, article publié dans le Bulletin de l'Orphelinat Prévost, 1889

Pour l'école géminée

« Donc, à tous les degrés et dans tous les ordres, au nom de la meilleure éducation possible, l'école doit devenir mixte quant aux élèves et quant aux éducateurs. [...] Nous voulons partout les femmes à nos côtés, mais nous voulons partout être aux leurs. Nous ne voulons les chasser de nulle part, elles ne doivent jamais repousser notre collaboration. Notre union est indispensable à l'avenir de l'école comme à celui de la société ; l'exclusion de l'un ou de l'autre est fatale partout ».

Cité dans « la Fabrique de l'histoire » France Culture, émission du 19/02/14.

Paul Robin a participé à la rédaction du Dictionnaire pédagogique de Ferdinand Buisson.

LIBÉRALISME À L'ÉCOLE DE LA MATERNELLE À L'UNIVERSITÉ !

On ne saurait reprocher à Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, sa constance dans la promotion du libéralisme à l'école et de la présence directe des entreprises à tous les degrés de l'enseignement. Dans une interview aux *Échos* (05.02.14), elle déclare : « *Je pense que si on veut avoir davantage d'étudiants [qui lancent des entreprises, ndlr], si on veut avoir une vraie équipe France, c'est la culture qu'il faut changer et il faut commencer très tôt, il faut même commencer dès l'école maternelle. Mais comme je suis responsable de l'enseignement supérieur et de la recherche, je commence à la recherche !* » Déjà le 18.10.13, Jean-Marc Ayrault et Vincent Peillon avaient installé le Conseil National Éducation Économie (CNEE) avec à sa tête l'ancien dirigeant d'Air France-KLM, Jean Cyril Spinetta. G.Fioraso n'allait pas longtemps être en reste en installant le 09.12.13 le Comité Sup'Emploi, coprésidé par 2 chefs d'entreprise, Françoise Gri¹ et Henri Lachmann². Dans l'interview croisée de la ministre et de P.Gattaz, patron du MEDEF, à la question « *Mi-octobre, le MEDEF a réclamé le co-pilotage des formations. Y êtes-vous favorable ?* », celle-ci répond : « *Mais bien sûr ! Cela est déjà intégré dans la gouvernance des universités où on a, depuis la loi sur l'enseignement supérieur de juillet dernier, davantage d'acteurs économiques...* » Quant à Gattaz, qui fait la fine bouche, il réclame « *l'intégration des jeunes le plus tôt possible par des stages, de l'alternance, de l'apprentissage.* » Le patron des patrons a tort de faire le délicat, la ministre des universités veut les transformer en « *centre des coûts et profits* » (*Les Échos* du 23.01.14) dans le cadre de la réforme de la Formation Professionnelle. Dans la chasse aux ressources, il est aussi prévu de réduire les masters de 5 000 à... 246. En voilà une compétitive rationalisation, probablement sur des critères utilitaristes... Quel massacre ! Au fait, que devient l'article L141-6 du Code de l'Éducation qui dit que « *Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute entreprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique.* » Vos inquiétudes ne seront certes pas dissipées par les tentatives de grignotage du statut d'enseignant. A.Rousset, président socialiste de l'Association des Régions de France (ARF) promettait aux enseignants, lors de ses vœux, « *dans moins de temps qu'on le croit, le statut de fonctionnaire territorial* ». Le statut national permet de tenir à distance les revendications marchandes, clientélistes, consuméristes et cléricales. Pour combien de temps ? □

¹ Françoise GRI a fait carrière chez IBM, puis à la direction de Manpower France et Europe du Sud, membre de plusieurs Conseils d'Administration (Eden red-ex Accor, Crédit Agricole...)

² Henri LACHMANN a dirigé Schneider Electric, membre de plusieurs CA et conseils de surveillance (Dentressengle, Vivendi...)

UNE BRÈVE QUI EN DIT LONG...

Suppression de la filière Sciences de l'Éducation à l'Université de Nantes et ouverture de la même filière à l'Université catholique de l'Ouest (UCO) à... Nantes !

Le département Sciences de l'Éducation de l'Université de Nantes dispense depuis 1995 une troisième année de Licence (L3), qui accueille à ce jour 140 étudiants, effectif stable depuis trois ans. Les étudiants de sciences de l'éducation constituent un vivier privilégié des masters « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » (MEEF) de l'ESPE (École supérieure du professorat et de l'Éducation). Pourtant le bureau de la présidence a décidé de supprimer la licence de sciences de l'éducation.

Dans le même temps les étudiants ont appris que l'Université catholique de l'Ouest¹ ouvrira à la rentrée 2014 une filière Sciences de l'Éducation de la L1 à la L3 ... payante (environ 3.500 euros par an) en 3 ans, avec une antenne prévue à Nantes !

Ces futurs enseignants devront-ils passer par l'Université catholique pour se préparer au concours d'accès de recrutement des professeurs de l'enseignement public ? □

1) Qui usurpe impunément son titre d'université réservé à l'enseignement public. Ce qui ne l'empêche pas de bénéficier de subventions du ministère de l'enseignement supérieur qui a alloué, en 2011, un viatique de 7 786 505 € à son organisme de gestion l'association Saint-Yves.

Pédophilie : le Vatican incorrigible

Le comité des Nations Unies sur les droits des enfants (CRC) a publié le 05.02.14 un rapport très sévère demandant au Vatican « *le renvoi immédiat* » des ecclésiastiques coupables ou soupçonnés d'actes pédophiles. Le Vatican réagit en dénonçant « *une tentative d'ingérence dans l'enseignement de l'Église sur la dignité de la personne et l'exercice de la liberté religieuse.* » ! Le CRC reproche au Saint-Siège de ne pas avoir pris les mesures nécessaires « *pour protéger les enfants* » et indique qu'il « *a adopté des politiques qui ont entraîné la poursuite de ces abus et l'impunité pour leurs auteurs* ». Et de réclamer la publication des archives du Vatican. La présidente du CRC Kristen Sandberg affirme : « *Il y a une violation de la Convention [sur les droits de l'enfant de 1989] jusqu'à maintenant parce qu'ils n'ont pas fait ce qu'ils auraient dû.* » Source : *Le Monde* du 05.02.14

voir également *Combat Laïque* n° 50 page 12 "Difficiles confessions".



QUELQUES SUGGESTIONS POUR FAIRE DES ÉCONOMIES D'ARGENT PUBLIC

En ces temps de disette budgétaire comment tolérer que des organismes de diverses natures au service de l'enseignement confessionnel ou de missions encore plus directement prosélytes puissent bénéficier des libéralités de l'État officiellement laïque ? Au bon vieux subventionnement est venu s'ajouter la reconnaissance d'utilité publique dispensée par les services fiscaux sur des critères qui restent mystérieux. Le Gouvernement nous dit vouloir réduire le nombre de niches fiscales.

Le 15 février dernier, le CRÉAL tenait son assemblée générale. Invité, le député de la 5^{ème} circonscription Christophe Bouillon qui avait promis une petite visite. Probablement retenu par un emploi du temps trop chargé, il n'est pas venu. Nous voulions pourtant l'entretenir de cette question et lui proposer quelques pistes d'économie. Nous lui ferons parvenir le document que nous aurions souhaité lui remettre. En voici les principaux éléments.

- Sous le mandat de Nicolas Sarkozy, deux fondations ont été reconnues d'utilité publique pour la création ou le soutien à l'investissement d'écoles privées. Cette reconnaissance ouvre droit pour les donateurs à des réductions d'impôts pour les particuliers (66% et 75% pour ceux assujettis à l'ISF), pour les entreprises (60%). Cela a deux conséquences : favoriser sur fonds publics l'enseignement privé répondant à des intérêts particuliers, priver le budget national de recettes nécessaires aux dépenses d'intérêt général.

1. La Fondation Saint Matthieu pour l'École Catholique : reconnue d'utilité publique en février 2010, elle finance les investissements des écoles privées catholiques sous contrat. Elle peut abriter ou créer d'autres fondations « sous égide ». Elle peut recevoir aussi des donations (qui peuvent ainsi le cas échéant échapper à l'ISF), des transmissions de patrimoines, des legs.
2. La Fondation pour l'École : reconnue d'utilité publique en mars 2008, elle finance la création d'écoles privées hors contrat. Elle est en lien étroit avec l'association « Créer son école » qui l'a créée et l'ILFM (Institut Libre de Formation des Maîtres). Depuis août 2011, elle peut abriter d'autres fondations.

Toutes les sommes récoltées par ces officines à but strictement et ouvertement lucratif puisqu'elle ne servent qu'à récolter des fonds pour les redistribuer ensuite sont par le jeu des réductions fiscales financées de 60 à 75 % par les deniers publics.

- Dans le même ordre d'idée comment justifier que l'association Civitas puisse se revendiquer - ce qu'il conviendrait de vérifier - de la « reconnaissance d'intérêt général » par les services fiscaux permettant à ses soutiens financiers (particuliers ou entreprises) de déduire les deux tiers de leurs dons de leurs contribu-

tions directes. On cherche en vain ce qui peut motiver cette « reconnaissance » quand l'Institut Civitas se définit lui-même ainsi : « *un mouvement politique inspiré par le droit naturel et la doctrine sociale de l'Église et regroupant des laïcs catholiques engagés dans l'instauration de la Royauté sociale du Christ sur les nations et les peuples en général, sur la France et les Français en particulier.* »

- Ajoutons que nous avons été stupéfaits que l'actuelle majorité refuse d'abroger la loi Carle qui alourdit les obligations de financement de l'école confessionnelle par les communes.
- L'enseignement supérieur également n'est pas oublié dans la distribution d'argent public qui manque si cruellement à l'Université publique. Ainsi, en 2011, le ministère de l'enseignement supérieur a subventionné pour près de 30 M€ des associations gestionnaires d'instituts ou d'établissements d'enseignement supérieur confessionnels. A titre d'exemples : celui de Paris pour 8,2 M€, celui de Lille pour 7,42 M€, celui de Lyon pour 2,8 M€ ; plus discret mais tout aussi gratifiant, l'Innocente Association Saint-Yves qui gère l'Université catholique de l'Ouest (notons que cet établissement usurpe le titre d'université) a touché 7,78 M€.

La question que nous nous posons est la suivante : **« Cette situation perdure-t-elle quand une majorité de gauche siège à l'Assemblée nationale ? »**

Pensez-vous, monsieur le député, que ces revendications, allant toutes dans le sens de la politique d'économies engagée par le Gouvernement puissent être un jour entendues ?

**Palmarès des heureux bénéficiaires
de la générosité du ministère
de l'enseignement supérieur**

Il faudrait mobiliser à plein temps un cabinet d'audit pour savoir exactement à combien se montent les financements publics divers et variés de la myriade d'organismes confessionnels quémandeurs. Ainsi, on découvre que le ministère de l'Enseignement supérieur participe sans modération à cette pieuse mission.

En 2011, plus de 20% des subventions accordées aux associations par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont allées à des associations gestionnaires d'établissements privés d'enseignement supérieur confessionnels (26,5 M€ sur 129 M€). On notera qu'certains de ces établissements se font appeler « université », appellation qui est réservée aux établissements d'enseignement supérieur publics.

Voilà ci-dessous la liste probablement non exhaustive des établissements d'enseignement supérieur confessionnels qui ont bénéficié en 2011 de la générosité de la République laïque :

- Association des évêques fondateurs de l'Institut catholique derrière laquelle se cache l'Institut catholique de Paris pour 8 200 000 €

- Association Saint-Yves derrière laquelle se cache l'organisme de gestion de l'Université catholique de l'Ouest pour 7 786 505€
- Association institut catholique de Lille pour 7 420 000 €
- Association des fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique derrière laquelle se cache l'Institut catholique de Lyon pour 4 867 747 €
- Association institut catholique de Toulouse pour 2 832 500 € avec une petite rincette pour l'Association de gestion de l'institut catholique des arts et métiers de Toulouse à hauteur de 497 490 €
- Fondation de l'école catholique d'arts et métiers pour 597 000€
- Association de gestion de l'institut catholique d'arts et métiers de Nantes pour 545 900 €
- OGICES-Organisme de gestion de l'Institut catholique d'études supérieures pour 440 000 €
- Institut catholique de Nancy pour 240 000 €
- Institution protestante de théologie pour 386 600 €
- Institut catholique de Rennes pour 322 500 €
- IRCOM-Association Sainte-Anne pour 168 000 €
- Institut de théologie orthodoxe Saint-Serge : 61 800 €

Le CRÉAL-76 va interroger des députés pour savoir si cette dilapidation de l'argent public se poursuit. □



Le collectif Droits des Femmes de Rouen organise du 5 au 8 mars 2014 sa

Semaine féministe



Mercredi 5 mars : Projection organisée par le CREAL 76
18h - Cinéma le Melville

Même pas mal !
Suivi d'un débat avec la réalisatrice **Nadia EL FANI**

Ce film relate les deux luttes que Nadia EL FANI a menées pendant qu'elle réalisait son film LAÏCITÉ INCH'ALLAH ! Sa lutte contre les extrémistes et les attaques violentes dont elle a été la cible et sa lutte contre la maladie.

Samedi 8 mars : Rassemblement à 15h - Rue Saint Sever
Remise en cause du droit à l'avortement, fermetures de centres IVG, travail précaire et mal payés, double journée...

**Les femmes en ont assez !!
Défendons nos droits !**

Le 8 mars, c'est la grève des femmes !

Et à partir de 20h, soirée festive et féministe
A la ferme des Bouillons, à Mont Saint Aignan

Avec des militantes des droits des femmes de l'agglomération
Amenez à manger, à boire, et vos carnets de chants !



Pour nous suivre, prendre contact avec nous :
DDF - Maison des Associations - 22 bis rue Dumont D'urville 76000 ROUEN
Ou sur notre blog : <http://droitsdesfemmes.rouen.over-blog.com/>

8 mars : Journée internationale pour les droits des femmes
Appel du collectif national pour les droits des femmes

CE QUE NOUS VOULONS, C'EST L'ÉGALITÉ TOUTES ET TOUS
LE 8 MARS 14H30 PARIS, place de la BASTILLE

POUR LE DROIT À DISPOSER DE NOTRE CORPS

- Des centres d'IVG dans tous les hôpitaux avec le choix de la méthode et un personnel dédié
- L'Abrogation de la loi HPST et de la tarification à l'activité
- La PMA pour toutes les femmes, non à la GPA
- Une loi-cadre contre les violences faites aux femmes comprenant une éducation non sexiste et non lesbophobe à tous les stades de la scolarité

POUR NOTRE AUTONOMIE FINANCIÈRE ET SOCIALE

- La revalorisation des bas salaires, la revalorisation des métiers et l'augmentation des salaires dans tous les secteurs professionnels féminisés
- L'abrogation de la loi de juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi
- Un véritable service public de la petite enfance et des personnes dépendantes.

POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS

- Le droit de vote pour les étrangères et étrangers.
- Un statut autonome pour les femmes étrangères.
- La régularisation de tous les sans papiers
- Le droit d'asile pour les femmes persécutées pour fait de sexisme et de lesbophobie.

colcadac@club-internet.fr
collectifdroitsdesfemmes@gmail.com

ALLEZ, LES BLEUS : DROIT AUX PUTES !

Zéromacho félicite le tribunal correctionnel de Paris pour la relaxe de Franck Ribéry et de Karim Benzéma, nos deux héros nationaux, dans l'affaire Zahia. La justice a choisi de ne pas céder aux pressions du lobby féministe, qui n'a de cesse de vouloir priver les hommes de la part la plus précieuse - et la plus grosse - de leur virilité. Elle a pourtant reconnu l'évidence : Zahia n'était pas majeure au moment des faits, mais la valeur d'une femme n'attend pas le nombre des années. Comme l'a souligné lors du procès le témoin de moralité Kamel Ramdani - accusé de proxénétisme, alors qu'il ne cherchait qu'à rendre service à des amis en se faisant un peu d'argent de poche : « *Franchement, au lit, elle avait 18 ans.* » En effet, c'est bien ce qui compte.

Zéromacho se réjouit de constater que la solidarité masculine sait encore se manifester quand il faut faire barrage à l'injustice et à l'opprobre qui pourraient peser sur les meilleurs d'entre nous. Franck Ribéry ayant déjà été, par une décision scandaleuse, privé du Ballon d'or 2013 au profit d'un bellâtre portugais, il eût été inhumain d'en rajouter dans le déni de justice. Car, sérieusement, quel homme normalement constitué résisterait à ses pulsions irrépessibles en présence d'une jeune fille, quel que soit son âge, ayant toutes les caractéristiques d'une vraie femme, à savoir de gros nichons et des talons aiguilles ? On ne refuse pas une boîte de chocolats quand on vous l'offre, c'est très mal élevé : alors, refuser une femme, surtout quand elle vous est gentiment apportée en cadeau d'anniversaire par un copain...

Merci, monsieur le procureur ! Merci, monsieur le président ! Nous avons besoin de Ribéry et de Benzéma pour le Mondial de foot au Brésil : ils doivent marquer des putes et aller aux buts, pour la France !

Pour les étrangers au monde merveilleux du football, rappel des faits :

- Franck Ribéry et Karim Benzema, footballeurs, l'un au Bayern Munich, l'autre au Real Madrid, étaient accusés d'avoir payé pour une relation sexuelle avec Zahia Dehar, âgée de 17 ans (en 2009). La prostitution d'une mineure est un délit passible de trois ans de prison et de 45 000 euros d'amende.
- Jugés par le tribunal correctionnel de Paris, ils ont été relaxés le 30 janvier 2014. L'un des arguments de leur défense a été qu'ils ignoraient l'âge de Zahia Dehar.

Selon la loi de 2002, « *le fait pour le client de dire qu'il ignorait la minorité de la victime ne peut être considéré comme un fait justificatif. Il appartient donc au prévenu de justifier d'une erreur dont il ne saurait être responsable, par exemple, si le mineur lui a présenté une pièce d'identité falsifiée.* »

Si cette décision fait jurisprudence, qu'est-ce qui s'opposera à la prostitution des adolescent-es de moins de 18 ans ? La justice ne donne-t-elle pas là un encouragement, non seulement aux footballeurs, mais à tous les prostitués ?

Après le vote le 4 décembre dernier par l'Assemblée nationale de la loi contre le système prostituteur, Zéromacho s'engage dans la campagne pour que la loi soit votée par le Sénat.



Si cette relaxe vous scandalise, une solution : inciter des hommes de votre entourage à signer le manifeste de Zéromacho sur le site <http://www.zeromacho.eu/> □

Quand l'exigence de neutralité religieuse sort du cadre scolaire

En décembre 2012, le centre de distribution des Restos du cœur, à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) a dû refuser le concours d'une bénévoles voilée.

Les membres manœuvres de l'association *Coexister*, qui regroupe des jeunes de diverses confessions et des agnostiques engagés dans le dialogue interreligieux et la solidarité, pourront donner un peu de leur temps aux Restos du cœur. A l'exception de l'une d'entre eux, une jeune fille musulmane et voilée. « *On lui a dit qu'avec son voile, ce ne serait pas possible* », assure Alaume Houdry, le secrétaire général de *Coexister*, qui rapporte un incident similaire à Grenoble.

Pour l'association caritative, créée par Coluche en 1985, le port du foulard islamique enfreint en effet la « charte du bénévole », qui, outre « *le respect envers toutes les personnes démunies* » ou « *un esprit d'équipe* », prévoit une « *indépendance complète à l'égard du politique et du religieux* ».

"C'est ancré dans notre histoire, et on tient à ce que les bénévoles ne portent ni signes religieux ni signes politiques - justifie-t-on au siège national de l'association, reconnue d'utilité publique - une règle qui ne s'applique évidemment pas aux bénéficiaires" □

Le nouveau statut de l'école catholique

Cette année, c'est à Tours que s'est déroulé le colloque du CEDEC (Chrétiens pour une Église Dégagée de l'École Confessionnelle), le 5 octobre 2013, sur le thème de la liberté de conscience, socle de la laïcité.

On lira d'ores et déjà ci-dessous une partie des analyses très fouillées et critiques de deux intervenants sur le nouveau statut de l'école catholique, publiées le 1^{er} juin 2013 pour remplacer celui de 1992 et qui assurerait selon J. Haab un "verrouillage" encore mieux assuré par la hiérarchie de l'Église.

QUELQUES OBSERVATIONS DE BASE

Par Jean Riedinger, Secrétaire de l'OCL (Observatoire Chrétien de la Laïcité)

C'est un texte où la langue de bois ecclésiastique ne réussit pas à cacher les incohérences et les contradictions, mais d'où il ressort clairement ce qu'André Vingt-Trois avait bien résumé il y a déjà quelques semaines, avant que le statut ne soit officiellement publié : Le risque serait que l'Enseignement catholique soit réduit à être une branche quelconque du privé. «L'Enseignement catholique est d'abord confessionnel ».

Après lecture des pages générales de présentation de la première partie du statut : La responsabilité éducative de l'Église, et quelques sondages essentiels dans le reste du texte, concernant notamment les structures de gestion du système national ultra centralisé je retiens ceci : L'Enseignement catholique n'est pas une branche quelconque du privé ; c'est l'institution sociale scolaire voulue par le Christ, ce qui a pour conséquence que l'enseignement catholique est d'abord une structure soumise entièrement à la direction de l'épiscopat qui est mandaté par Jésus, c'est-à-dire Dieu en (seconde) personne lui-même, depuis 2000 ans.

Je ne développerai pas ce que nous connaissons parfaitement de la structure actuelle, hiérarchique et impériale, de l'Église catholique. Mais je note que le nouveau statut de l'école catholique en France renforce l'intégration de l'institution scolaire catholique dans cette structure pyramidale de l'Église. Comment ?

Dans la quatrième partie, section 1, il est précisé ce qu'est la nécessité de la tutelle : « Une école catholique reçoit sa mission de l'Église qui est au principe de sa fondation. C'est par l'autorité de tutelle que lui est donnée une existence ecclésiastique. Tout établissement catholique d'enseignement relève donc nécessairement d'une autorité de tutelle, mandatée ou agréée par l'évêque du lieu... » (art.178). « Agréée », le mot est là pour

faire plaisir aux congrégations à « vocation » éducative qui ont peur pour l'autonomie de leur pédagogie et pour la gestion propre des établissements dont ils sont créateurs.

Puis tous, qu'ils soient sous tutelle diocésaine ou tutelle congréganiste, « veillent à ce que leurs divers établissements s'inscrivent dans les orientations pastorales définies par l'évêque pour son diocèse » (art. 180). Il va y avoir du « riffifi » entre évêques libéraux et évêques intégristes... Mais on va constater qu'au plan national on prévoit une solide charpente. Sera-t-elle « efficace » ?

Peut-être que oui... ou bien que non. On verra à l'usage si les conflits importants entre évêques s'apaisent, comme c'est souvent le cas, pour éviter de faire mauvaise impression devant l'opinion publique et pour laisser croire à l'unité (confondue avec l'unicité) de l'Église (je veux dire de la hiérarchie).

En effet, au niveau national, le « Comité national de l'Enseignement catholique » a pour président l'évêque désigné à cet effet par la conférence des évêques de France » (art 335).

D'autre part « le secrétaire général de l'enseignement catholique est élu par l'assemblée plénière de la conférence des évêques sur proposition du conseil permanent de la conférence des Évêques de France après consultation du Conseil épiscopal pour l'Enseignement catholique qui sollicite l'avis des membres de la Commission permanente du Comité national de l'Enseignement catholique » (Art. 355).

Étant donné que les évêques reçoivent leur mandat du Pape, les établissements de l'enseignement catholique relèvent donc d'une aristocratie aux ordres d'une Autorité dont la structure impériale, monarchique est absolue puisque prétendument d'origine divine.

Rappelons pour mémoire ce que prévoit

la Loi Debré à propos de la notion de Contrat :

« Les établissements d'enseignement privés du premier degré, du deuxième degré et technique peuvent, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu, demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public (art. 4) » (...)

« Les établissements d'enseignement privés du premier degré peuvent passer avec l'État un contrat simple suivant lequel les maîtres agréés reçoivent de l'État leur rémunération déterminée, notamment, en fonction de leurs diplômes et selon un barème fixé par décret.

Ce régime est applicable à des établissements privés du second degré ou de l'enseignement technique, après avis du Comité national de conciliation. » (art. 5)

Il n'est pas nécessaire d'être un expert juridique pour constater que le statut de l'enseignement catholique (c'était déjà le cas de l'ancien) exclut la possibilité pour un établissement privé qui se veut confessionnel catholique de passer un contrat avec l'État sans passer par l'accord de la structure hiérarchique de l'Église, en respectant la cascade d'autorités mandatées du Vatican à l'évêque du lieu.

Ce n'est pas nouveau. Il y a belle lurette que les évêques ont le pouvoir en cette affaire. Et que l'État en prend son parti, traitant et contractant avec la structure diocésaine plutôt qu'avec les établissements. Mais, cette fois-ci, les libertés sont définitivement cadenassées... et il faudra sans doute que l'État s'adresse directement au sommet de cet Everest.

Cela risque, de fait, d'être une invitation à l'ouverture d'établissements religieux hors contrat qui seront libres de toute allégeance, et dont on sait qu'ils sont, pour leur grande majorité, sous influence intégriste.

Il est vrai que, grâce à ce nouveau sta-

tut, « l'Enseignement catholique n'est pas réduit à être une branche quelconque du privé » (André Vingt Trois) – branches quelconques que sont sans doute aux yeux de notre prélat des établissements musulmans ou juifs, voire privés laïques sous contrat.

L'Église dont il est question abondamment dans le texte, c'est, à de très rares exceptions près, la hiérarchie impériale, comme c'est souvent le cas d'ailleurs dans notre tête formatée par des millénaires d'usage linguistique et de pratique institutionnelle. Les catholiques, laïcs ou clercs « subalternes », y sont mandatés, et doivent fidélité à l'origine et aux finalités de tout ce fonctionnement, y compris quand il est question d'une certaine autonomie des pédagogies et des enseignants. Ils doivent se soumettre aux décisions épiscopales en ce qui concerne la conception de l'école catholique. Il y a bien des déclarations d'autonomie des institutions, des conseils d'école, des associations parentales, il y a l'idée de coopération, d'échanges, de libertés octroyées localement... Mais c'est sous le regard et l'étroite surveillance de leurs supérieurs mitrés diocésains ou nationaux. Car, comme le dit clairement l'article 8 « de cette mission (porter la Bonne Nouvelle par le biais de l'école catholique) dans chaque diocèse, l'évêque est le responsable premier et le garant », affirmation qu'il faut comprendre non en termes de service, mais en termes de pouvoir, étant donné les prérogatives institutionnelles qui lui sont données. En effet tout, dans le texte, est orienté vers une reprise en main très claire de la hiérarchie sur l'ensemble du système scolaire, et vers l'enfermement rigoureux de ses structures à tous les niveaux dans le carcan d'un système que, s'il était politi-

que, on appellerait totalitaire. Le centralisme démocratique est un modèle de démocratie par comparaison avec le rôle que joue l'épiscopat comme fondateur, régulateur, donneur d'ordre, référence suprême, etc., dans la mesure où l'autonomie des établissements dépend de l'accord de la structure épiscopale, et où elle n'est soumise à aucun jugement ou contrepoids d'une base populaire ou d'une structure de contre-pouvoir. On peut espérer que les syndicats joueront leur rôle comme ils le font déjà. Mais il ne faut pas trop compter sur les associations de parents d'élèves souvent dirigées par les plus réactionnaires d'entre eux... L'école catholique est un instrument de la politique et de la stratégie des hommes de pouvoir que sont les évêques, eux-mêmes représentants du Vatican.

L'école catholique n'est pas une structure sociale ouverte, nous allons le voir précisément, mais l'instrument d'une stratégie « missionnaire », y compris quand elle se dit ouverte à tous les enfants sans exception. Bien sûr, il y a des évêques plus ou moins ouverts et libéraux, et d'autres qui sont des tyranneaux locaux. Mais la structure d'ensemble est là.

Je vais essayer de le montrer avec quelques exemples significatifs tirés de plusieurs passages des statuts.

Dès le début (article 8 et 9), les choses sont claires. L'École catholique est revendiquée comme un fait historique (avec des accents d'éternité) : « Aujourd'hui comme hier, l'Église est engagée dans le service de l'éducation. » Cela au nom d'une interprétation idéologique anhistorique de la mission que lui a donné le « Christ » : « faire connaître la Bonne Nouvelle du Salut. » Faut-il

comprendre que la parole « Allez enseigner toutes les nations » (Mat. 28,19) est le fondement d'une institution scolaire spécifiquement catholique ? Il le semble bien. Une telle exégèse serait pour le moins étonnante (enseigner serait alors pris dans un seul sens : confondant celui de témoignage de la Foi et celui d'éducation scolaire, dernier sens qui, à l'évidence pour tout lecteur de bonne foi, n'est pas le sens évangélique). Car dire que le Christ envoie l'Église enseigner toutes les nations et affirmer qu'elle est là pour faire connaître la bonne nouvelle du Salut, c'est, dans le contexte, la même chose.

Le statut ignore l'histoire de l'humanité, l'évolution sociale, culturelle, politique de la transmission des savoirs, des savoir-faire, des valeurs d'une génération à l'autre, ainsi que le partage intergénérationnel des usages et pratiques socio-culturelles. Il ignore la place changeante de l'Église et des religions en général selon les siècles et les pays dans les sociétés et les cultures historiques. Les premiers chrétiens n'ont pas eu la moindre idée que le Christ leur demandait d'ouvrir des écoles catholiques...

Le nouveau statut semble revenir pratiquement à une vision moyenâgeuse de la chrétienté, selon laquelle les institutions de la société devraient être nécessairement chrétiennes, et qu'en conséquence l'Église (entendez la Hiérarchie) devrait en être soit l'organisatrice en tant que telle, soit au minimum le juge et censeur. Ce n'est pas le cas dans les sociétés modernes sécularisées. Dans cette vision archaïque du système éducatif, il faut justifier la nécessité de structures chrétiennes comme modèles en quelque sorte pour la société tout entière.

COMMENT COMPRENDRE CE REDRESSEMENT, SI SOIGNEUSEMENT PRÉPARÉ PAR L'ÉGLISE ?

Par Jacques Haab, historien, membre du bureau du CEDEC (Chrétiens pour une église dégagée de l'école confessionnelle)

Il y a, semble-t-il, tout un faisceau de motivations, et il est difficile de savoir ce qui a pesé le plus dans la direction prise. Je préfère, pour l'instant, m'en tenir à des hypothèses, sous forme de questions, que j'essaierai néanmoins de rattacher à des indices, autant que possible. [On peut d'ailleurs solliciter le contenu des interventions de l'évêque Claude

Dagens lors de la « Convention de l'Enseignement catholique » (une nouveauté) réunie les 1^{er} et 2 juin 2013 (...)]

-Y a-t-il de plus en plus d'établissements, qui, d'une manière ou d'une autre, pour des raisons de recrutement des personnels ou sous la pression des parents, cherchent à échapper à la "tutelle"

confessionnelle et ne pratiquent pas convenablement les missions « pastorale » et de « proposition » religieuse ? Ce ne serait pas étonnant : les usagers de l'école sont, en grande majorité au moins, des croyants peu convaincus, sinon des non-croyants et des croyants d'autres religions. Les enseignants leur ressemblent de plus en plus fréquem-

ment : l'expérience montre par exemple qu'ils rechignent le plus souvent à assumer bénévolement la catéchèse. [Cl. Dagens a le courage de dire que parfois dans les écoles catholiques des élèves « étonnent ou même tournent en dérision » leurs camarades qui disent leur foi, et que les enseignants, par exemple, ne veulent pas perdre de temps à discuter avec les catéchistes de leur établissement.]

- D'autres parents (souvent les mêmes), mais aussi des enseignants, veulent-ils éviter que la « tutelle » incite à faire des choix privilégiés, orientés, dans le programme d'enseignement général, arguant de la condition malléable des enseignants ? Se souvenir par exemple récemment de la résistance rencontrée ici et là, lorsque la « tutelle » a « proposé » des leçons contre le mariage pour tous. [...] Les mêmes veulent-ils d'abord profiter de la liberté accordée par le « caractère propre » en utilisant cette liberté privée par exemple pour inventer des méthodes plus efficaces ?

- Les généreux donateurs (leurs dons sont importants, et on doit y ajouter les glissements contributifs permis depuis la loi Astier) sont le plus souvent des gens de tradition, ainsi que les bénévoles (les catéchistes par exemple). Eux, au contraire, pour différentes raisons, tiennent au caractère « chrétien » de l'école. Faut-il donc les rassurer face aux exigences inverses ?

- De même, plus généralement, les plus conservateurs et identitaires des catholiques, encouragés par certains de leurs évêques (se souvenir par exemple des déclarations de l'évêque de Toulon et des projets de l'archevêque d'Avignon dès 2007), ont réactivé la vieille antienne : « l'école catholique, oui, mais qu'elle le soit vraiment », c'est-à-dire qu'elle doit être considérée comme un modèle de communauté chrétienne et le moyen le plus efficace pour enseigner et propager la foi. Ce qui serait prendre le risque de ne plus respecter intégralement la liberté de conscience exigée par la loi Debré. Est-ce pour couper l'herbe sous les pieds des traditionalistes de toute envergure, et aider au rapprochement des catholiques séparés de « Rome » que le nouveau statut insiste tant sur le carac-

tère pastoral et celui de « proposition » ? [...]

-La radicalité du statut est-elle un moyen pour faire taire une fois pour toutes ces chrétiens qui, à l'autre bord de l'Église, prétendent assidument que, dans un pays comme la France, la persistance d'une école garantie « catholique » par l'Église est contraire à l'esprit de l'Évangile ?

D'ailleurs, même des ordres religieux enseignants, pour cette raison, ont quitté les écoles et offrent dorénavant leur générosité à des activités sociales vraiment proches des pauvres et des exclus. [...] Toutes ces « bonnes » raisons de consolider le statut ont pesé dans la décision, c'est certain.

Pourtant ce qui semble être le plus motivant dans cette âpre lutte en faveur du maintien de l'école confessionnelle, c'est d'abord pour l'Église, une question de visibilité sociale et politique, à garder et si possible accroître. Elle avait longtemps eu beaucoup d'occasions de faire savoir qu'elle existe, qu'elle a un poids d'influence (sociale et politique) dont les autorités publiques en particulier devaient prudemment tenir compte. Tous ces éléments visibles s'effacent à tour de rôle, et pas seulement en Europe et en Amérique du Nord. La société paraît de plus en plus indifférente aux religions chrétiennes établies. Restent les cloches qui sonnent à la volée, les spectaculaires et sélectifs JMJ et... les écoles catholiques. Mais en consolidant son autorité sur son école, la hiérarchie ecclésiale donne l'apparence d'incarner une Église forte et qui peut mobiliser de nombreux partisans : personne cependant ne devrait être dupe du sous-entendu : « D'ailleurs vous avez vu en 1984 ? Et, récemment, contre le mariage pour tous, comme nous sommes forts, hein ? ». Le nouveau statut contribuera donc à faire briller, dans l'opinion et les médias, ce qui est pour une grande part un jeu d'illusion.

En réalité si 60% de Français se disent prêts à défendre l'existence de l'école catholique, ce n'est pas, en très grande majorité, pour y chercher la certitude de sa foi, ni une connaissance de la façon dont l'Église lit l'Évangile [Cl. Dagens le

sait et l'a déjà reconnu]. Ce n'est même pas parce que « l'inspiration chrétienne est bonne pour l'enseignement », [comme Cl. Dagens semble étrangement le croire maintenant]. Pour beaucoup d'entre eux, c'est avant tout une possibilité d'échapper, parfois momentanément, aux problèmes de l'école publique ou, selon eux, d'éviter définitivement aux enfants des risques de « mauvaises » fréquentations socio-culturelles. Plus généralement, c'est parce que cette école, témoin d'un rôle nécessaire qu'elle a eu dans le passé, possède un réseau géographique d'établissements suffisamment serré pour servir commodément d'école privée. C'est d'autant plus attractif que le coût de ce choix est amorti par l'aide publique, que les moyens d'accueil et d'accompagnement sont soutenus par les généreux donateurs, que l'ambiance générale est favorisée par les soupleses d'organisation accordées par le fameux « caractère propre ».

Sur ce dernier point, les responsables (l'Église d'abord, par le fait) ne peuvent pas nier le droit réel de sélectionner les élèves (par exemple, une école catholique peut toujours renvoyer un élève, et l'Enseignement catholique n'est pas tenu de le recueillir ailleurs, à la différence de l'enseignement public) et les maîtres. Ce qui n'empêche pas d'afficher une mixité sociale et culturelle acceptable par les parents les plus suspicieux (souvent influents) et variable selon les secteurs géographiques, en dose toujours suffisante pour sembler respecter la lettre de la loi. Et de faire de tout cela un magma d'autosatisfaction publicitaire dont l'Église tient à profiter et que l'on retrouve encore une fois, d'une manière éclatante, dans les discours prononcés lors de la fameuse Convention de juin dernier. Alors que si tout était devenu aussi bien qu'on le proclame, si la confiance régnait toujours dans les équipes éducatives et entre celles-ci et la « tutelle », si les résultats attendus sur le plan pastoral avaient été satisfaisants, le fort resserrement actuel du statut sous l'autorité des consacrés hautement missionnés n'aurait pas de sens.

Croit-on réellement avoir finalement trouvé ainsi la vraie mesure de l'école catholique et de son efficacité dans tous les domaines, surtout religieux ? □

Observatoire de la laïcité scolaire

La campagne engagée par l'Observatoire de la laïcité scolaire 76 en défrise certains. L'OLS-76 a été destinataire d'un billet fielleux qui s'il a bien du mal à cacher le mépris de son auteur pour le commun a également bien du mal à cacher son ignorance. Combat laïque" le livre brut de décoffrage suivi du commentaire qu'il nous inspire :

D'où vient l'argent public qui selon vous devrait ne se déverser que sur l'école publique au détriment de l'école privée ?

Des impôts que payent les parents - à 95% imposables - de ces enfants fréquentant l'école privée.

Faites le compte du côté de l'école publique, vous nous direz la proportion de parents qui payent des impôts.

Enfin, que feriez-vous de ces milliers d'enfants inscrits à l'école privée par leurs parents payeurs d'impôts et payeurs de la redevance scolaire dans le privé ? Dans quels locaux et avec quels effectifs de professeurs les accueilleriez-vous ?

Vos propos ne tiennent pas la route une seconde.

Attelez-vous plutôt à élever le niveau d'enseignement, dans le public, à faire régner la sécurité et la discipline dans des établissements que même les profs pourtant de gauche refusent pour leurs propres enfants.

Quels aveux ! D'abord les clients du privé ont plus de revenus que ceux du public, l'entre-soi social est bien une réalité. Ensuite les moins bien nantis n'auraient que le droit de la fermer. En fait, les pauvres et les salariés qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'ISF, paient proportionnellement à leurs revenus plus que les riches à travers la TVA ou la TIPP... et ne bénéficient d'aucune niche fiscale !

Quelle arrogance pour revendiquer l'argent public quand l'école privée n'a pas de meilleurs résultats eu égard à la composition sociale de ses élèves, quand l'école privée affirme nettement son caractère propre confessionnel.

Enfin, des solutions, il y en a pour scolariser les élèves du privé dont les enseignants sont à 97% payés par l'État (privé sous contrat) et dont les locaux sont maintenus et entretenus depuis plus de 50 ans par les collectivités locales !

LA PORTE OUVERTE AUX ACCOMMODEMENTS

Sollicité par le Défenseur des droits à propos du port de signes d'appartenance religieuse par des personnes prêtant leur concours bénévole à des enseignants lors de sorties ou d'activités scolaires obligatoires, le Conseil d'État a rendu ses conclusions le 19 décembre dernier. Le Défenseur des droits y trouvera-t-il matière à se forger une opinion ?

On notera la fermeté de la recommandation quand le conseil des sages conclut sa réflexion par : « *les exigences liées au bon fonctionnement du service public de l'éducation peuvent conduire l'autorité compétente, s'agissant des parents d'élèves qui participent à des déplacements ou des activités scolaires, à recommander de s'abstenir de manifester leur appartenance ou leurs croyances religieuses* ».

Le conseil d'État a refusé de prendre en compte le statut de « *collaborateurs occasionnels du service public* », préférant surfer sur celui de « *parents* » sachant que ceux-ci ne sont pas soumis à l'obligation de neutralité.

Il reviendra donc aux directeurs d'écoles et aux enseignants de mesurer à l'aune du « *bon fonctionnement des services* » la nécessité d'imposer cette neutralité aux personnes volontaires et en cas de refus d'écarter des parents manifestant ostensiblement leur religion. En cas de recours judiciaire, tout cela pouvant se terminer devant un tribunal chargé de mesurer l'incidence sur *les exigences liées au bon fonctionnement du service public de l'Éducation*.

Comme on pouvait le lire dans un article paru dans « *Combat laïque* » n° 47 (novembre 2012), la référence à l'appellation de « *parents d'élèves* » porte en elle le germe de la confusion. En effet les « *parents d'élèves* » ne sont pas tenus au respect de la neutralité religieuse à l'École publique pour tout ce qui relève des activités hors présence des élèves (rencontre avec les enseignants de leurs enfants, participation à un Conseil d'école, fête de l'école...). Mais leur participation active à des activités scolaires obligatoires remet en question leur statut de « *parents d'élèves* ». Ces activités ne concernent pas leur enfant mais l'ensemble des élèves. Ces parents ne s'expriment plus à titre personnel mais sont engagés au nom de l'institution. Dès lors, du fait de leur participation, ils portent une part de l'autorité propre à cette institution.

Le Conseil d'État n'a pas cru utile de prendre en compte les textes allant dans ce sens, préférant cultiver le flou... et laisser seuls les personnels enseignants s'adapter à la situation locale. Le Conseil d'État leur laisse un mince arsenal juridique telles des formules comme « *peuvent conduire* » ou « *recommander à s'abstenir* ». Ce qui pourrait conduire à des interprétations variables selon les départements, les villes ou même les quartiers....

La sagesse empressée du Conseil d'État va jusqu'à terminer son rapport par ce paragraphe : « *Conformément aux termes de la saisine, cette étude s'est bornée à présenter, sur la question posée, l'état actuel du droit, résultant de textes ou de décisions juridictionnelles. Elle ne comporte par suite aucune proposition de modifications de cet état du droit, lesquelles peuvent être décidées par les autorités compétentes, si elles jugent opportun et dans la mesure rendue possible par les principes et règles constitutionnels et conventionnels qui ont été rappelés.* » La balle est donc dans le camp du législateur...

En attendant et très curieusement, le Conseil d'État semble avoir oublié le cas d'une famille qui confie ses enfants à l'école publique précisément pour ne pas les voir mis sous l'autorité d'un encadrement affichant ses préférences confessionnelles. Qu'advient-il lorsqu'une de ces familles demandera à ce que ses enfants soient dispensés des activités organisées dans de telles conditions ?

À propos de l'affaire Baby-Loup

"Combat laïque" reproduit ici un texte paru dans le Monde du 28 mars 2013 du philosophe Abdennour Bidar¹. Il apporte ici la réflexion que lui inspire l'affaire de la crèche Baby-Loup.

GARE À NE PAS COUPER LA FRANCE EN DEUX

C'est par idéal républicain, et plus précisément par un souci libre de prendre sa part de responsabilité dans la promotion concrète de cet idéal, que la crèche privée Baby Loup s'est donné son règlement intérieur préconisant que ses personnels et son fonctionnement obéissent au principe d'une "neutralité philosophique, politique et confessionnelle".

Or c'est cela précisément qui rend très difficile à comprendre la décision de la Cour de cassation venant casser et annuler le licenciement de l'employée voilée de la crèche.

Voilà en effet que l'une des plus hautes institutions de notre République sanctionne un engagement républicain particulièrement remarquable parce que, cette crèche étant privée, rien ne l'obligeait à s'engager comme elle l'a fait pour la laïcité !

Le problème de fond est là, au niveau de la délimitation du périmètre de la laïcité, de la détermination de l'aire légitime et légale de l'exigence laïque. La Cour de cassation casse les jugements antérieurs au motif qu'une entreprise privée n'a pas le droit de contraindre ainsi ses salariés à ne pas afficher leur appartenance religieuse.

Les pressions religieuses se multiplient

Autrement dit, elle tient compte d'un état actuel du droit, qui délimite le périmètre de cette exigence laïque aux seuls agents du service public dans l'exercice de leurs fonctions. C'est, par exemple, l'interdiction pour le professeur d'afficher ses convictions personnelles, politiques ou religieuses, dans le cadre de son enseignement...

Mais que vaut cette logique de notre droit dans le contexte actuel, où les pressions religieuses se multiplient du côté des entreprises ? Que vaut face à cela le séparatisme juridique actuellement en vigueur ? La Cour de cassation établit sa décision sur le fait, éminemment contestable d'un point de vue éthique et politique, qu'une entreprise privée n'aurait pas le droit de demander à ses employés de prendre l'engagement républicain de la neutralité laïque... N'y a-t-il pas là quelque chose de profondément absurde et choquant pour toute conscience laïque ?

A la limite, il serait possible d'envisager que la vertu de cette décision soit précisé-

ment de mettre en évidence l'absurdité et l'inadaptation de notre droit actuel... Ce serait en quelque sorte une décision martyre – prise en étant consciente de sa propre absurdité pour appeler à un changement, en l'occurrence pour provoquer le législateur à combler un vide juridique manifeste devenu trop problématique pour continuer d'exister.

Mais en attendant, nous nous retrouvons tous à faire ce constat extrêmement désagréable que le plus haut tribunal républicain semble interdire à des citoyens d'être républicains ! Voilà qui est pour le moins abracadabrantesque, aurait dit un certain président ! Car c'est ici la République contre elle-même. La République contre la laïcité républicaine. La République qui interdit d'être républicain.

Des conséquences redoutables

A n'en pas douter, hélas, les conséquences de cette décision incroyable seront tout à fait redoutables. Pourquoi ? Parce qu'on vient de refuser que cette entreprise privée participe à la responsabilité de faire vivre le principe de laïcité ; et parce qu'en refusant cela, la Cour de cassation vient de casser la France en deux et de fragiliser le principe de laïcité.

Car elle ouvre ou plutôt sanctifie un gouffre immense entre d'un côté un secteur privé, qui n'a jamais mieux porté son nom, parce que justement il se retrouve ici privé du droit de demander à ses personnels de respecter la neutralité laïque, et de l'autre côté un secteur public, un service public qui se retrouve tout seul chargé de faire respecter la laïcité...

Comment faire mieux, ou pire, si l'on veut faire recommencer une énième version de la guerre des deux France ? Comment faire mieux, ou pire, si l'on veut créer une fracture sociale, morale et culturelle de plus dans notre pays, en faisant passer cette nouvelle ligne de fracture en plein milieu du monde du travail ?

Comment dresser encore un peu plus les fonctionnaires contre tous les autres salariés, qu'en faisant d'eux l'exception d'un îlot de laïcité au milieu d'un océan de libéralisme culturel dans lequel tout est permis, dans lequel chacun a le droit d'afficher n'importe quelle différence individuelle, n'importe quel individualisme ou commu-

nautarisme ?

Veut-on donc qu'il y ait demain, sur ce plan aussi, deux France au lieu d'une République une et indivisible ? Deux France, l'une laïque et l'autre pas. L'une qui doit (dans les écoles publiques, les hôpitaux, les administrations) assumer de façon isolée, et à contre-courant, la responsabilité de faire vivre le principe de laïcité. Et l'autre, la France des entreprises privées, qui se retrouve quant à elle exclue de la responsabilité laïque - comme si elle en était indigne ?

Nous sommes pourtant dans une situation sociale qui devrait suffire à nous ouvrir les yeux et nous faire comprendre l'évidence que la responsabilité de faire vivre et respecter la laïcité doit être désormais partagée par tous, assumée par tous.

Un vide juridique à combler

Voilà le sens du vide juridique à combler : trouver la manière d'associer tout le monde, tous les espaces sociaux, secteur privé et service public, à cette responsabilité laïque.

Cela ne veut pas dire, bien entendu, qu'il faille soumettre tout le monde aux mêmes règles. Au contraire ! Comment donc adapter l'application du principe de laïcité à la particularité de chaque espace social tout en les solidarisant tous autour de ce principe ? L'unité ne signifie pas l'uniformité. Il nous faut repenser et redéfinir juridiquement l'application du principe de laïcité de façon globale et locale, c'est-à-dire à la fois cohérente et différenciée, convergente et particulière, dans l'ensemble de nos espaces sociaux (les services publics, mais aussi tous les autres) en arrivant à tenir compte de la spécificité de chacun et sans en laisser un seul en dehors de l'exigence laïque.

Bien que les mêmes règles ne puissent être appliquées au service public et au secteur privé, l'exigence de neutralité laïque étant nécessairement plus élevée pour le premier nommé, néanmoins le même principe doit prévaloir partout. Il faut unifier notre champ social autour du respect du principe de laïcité sans l'uniformiser pour autant par des règles identiques dans tous les espaces sociaux. □

¹ Le dernier ouvrage paru "Comment sortir de la religion" (La Découverte, 2012).

CLÉRICALISME

La loi de 1905 établit la séparation entre les églises et l'État. Les évêques de France ont une lecture de la loi que nous qualifierons de subtile. C'est donc avec subtilité qu'il convient de lire cette déclaration du 11 décembre 2013 du Conseil permanent¹ de la Conférence des Évêques de France à l'approche des élections municipales des 23 et 30 mars 2014. On y distingue comme une définition évangélique de « bien commun ».

Les élections municipales : une chance pour le bien commun

Au nom des évêques de France, nous tenons à rendre hommage aux hommes et aux femmes impliqués dans la vie municipale. Ces élus de la proximité humaine et géographique, très attachés à leurs communes, quelles que soient leurs dimensions, sont parfois engagés depuis de longues années. Ils savent que, pour chacun d'entre nous, être en-



raciné en un lieu est une dimension essentielle de la vie personnelle et sociale. Beaucoup ont à cœur d'accueillir au mieux les nouveaux habitants. Et quand le chômage ou la précarité touchent nos concitoyens, une vie locale harmonieuse favorise la dignité et la recherche d'emploi. Dans les cas de grande solitude, en particulier, la commune est souvent ce premier garant du lien social, avec les services aux personnes âgées, aux personnes fragiles ou en situation de handicap, en développant la vie associative, sportive et culturelle.

Une parole forte d'encouragement

C'est pourquoi nous souhaitons encourager fortement toutes les personnes qui projettent en 2014 de donner quelques années au service du bien commun. Qu'elles travaillent à l'échelle de la commune, de la communauté de communes ou d'agglomération, qu'elles représentent la dimension locale dans les diverses structures de la vie départementale ou régionale, toutes seront invitées à participer à leur façon, à la construction d'une société fraternelle.

Pour les catholiques, en particulier, cette dimension fraternelle comporte un sens très profond. Elle enraine l'engagement pour le bien commun au cœur même de la source de leur foi. Comme le dit le pa-

pe François dans sa récente Exhortation apostolique *Evangelii Gaudium* (§ 179), « la Parole de Dieu enseigne que, dans le frère, on trouve le prolongement permanent de l'Incarnation pour chacun de nous : 'Dans la mesure où vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait ' (Mt 25, 40). *Tout ce que nous faisons pour les autres a une dimension transcendant* ».

Nous saluons l'implication des élus

En tant qu'évêques, par notre ministère, nous observons la richesse de la vie locale, particulièrement lors de nos visites pastorales. Les associations, les municipalités et les paroisses, sont souvent, notamment dans les petites communes rurales qui constituent l'immense majorité du tissu communal, les seuls lieux de lien social.

Nous savons, bien sûr, les difficultés auxquelles les élus doivent faire face. La crise économique, longue et coûteuse en emplois, en fermetures d'entreprises, la recherche des subventions et des dotations rendent difficiles les projets et les investissements municipaux. Les communes elles-mêmes sont touchées. L'intercommunalité est un degré qui, en période de crise, doit permettre une mutualisation équitable et réfléchie.

Mais nous savons l'énergie avec laquelle les responsables de l'action sociale mettent en œuvre des initiatives nouvelles. Nous savons aussi leur volonté de servir la communauté territoriale tout entière. Nous savons encore l'attachement des maires à « leurs » églises, part essentielle du patrimoine communal, dont ils sont souvent les premiers à initier des restaurations.

Pour tout cela, et bien d'autres actions des domaines si variés du développement local, nous saluons leur implication et condamnons les discours populistes répandant la suspicion contre toute représentation politique.

Face à l'individualisme, des hommes et des femmes soucieux de tous

La tendance à l'individualisme, à la perte du sens du bien commun et au rejet de l'autre, quand il est différent ou quand il vient d'ailleurs, nous inquiète. Souvent la peur puis la violence en sont les conséquences. Parfois même, des personnes ont le sentiment qu'elles ne sont plus accueillies là où, il y a quelques années encore, elles avaient toute leur place.

Nous encourageons les candidatures aux élections municipales de 2014 des hommes et des femmes soucieux de tous, notamment dans les nouvelles générations. Forts de leur humanité, de leur disponibilité, forts aussi, s'ils en sont habités, de leur foi au Christ, ils pourront faire du nouveau, en renversant les mentalités dans le sens de l'amour et de l'Évangile.

Au service du bien commun, ils sauront allier aspirations individuelles, justice sociale, démocratie et paix. Notre pays en vaut la peine. Nous engageons à mettre en œuvre, au niveau local, une vive attention à toutes formes de pauvretés et la conduite d'actions dynamiques et inventives pour le meilleur de la vie ensemble.

Que chaque citoyen, en allant voter, montre sa volonté de prendre sa part dans la recherche du bien commun. □

¹ Mgrs Georges PONTIER, Archevêque de Marseille, Président, P.-M. CARRÉ, Archevêque de Montpellier, Vice-président, Pascal DELANNOY, Évêque de Saint-Denis, Vice-président, Cardinal André VINGT-TROIS, Archevêque de Paris, J.-C. BOULANGER, Évêque de Bayeux et Lisieux, François FONLUPT, Évêque de Rodez et Vabres, J.-P. JAMES, Évêque de Nantes, Hubert HERBRETEAU, Évêque d'Agen, Stanislas LALANNE, Évêque de Pontoise, Benoît RIVIÈRE, Évêque d'Autun, Chalons et Mâcon.

Civitas tente de rétablir le "délit de blasphème" en attaquant les *Femen* ... et c'est toujours avec vos impôts !

« Combat laïque » publie ici un article de Nicolas Gavrilenko publié le jeudi 23 janvier 2014 par le journal électronique « Respublica ».

Le 18 novembre 2012, en pleine manifestation des intégristes catholiques de Civitas contre l'homosexualité, les *Femen* ont tenté de faire un des happenings dont elles seules ont le secret. Les nervis de l'institut d'extrême droite s'étaient alors déchaînés dans une violence incroyable aux cris d'un abbé les appelant à montrer à ces femmes leur virilité. Non contents de s'en prendre aux activistes, ils s'étaient attaqués dans la foulée à des journalistes, dont Caroline Fourest.

Beaucoup de personnes s'étaient indignées à l'époque, et avaient réclamé, à juste titre, des sanctions, voire la dissolution de ce groupuscule fascisant. Nous avons alors fait l'analyse que le gouvernement, en pleine contestation de son projet de loi sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, n'irait pas jusque-là.

Nous avons lancé une pétition et écrit au ministre du Budget d'alors, Jérôme Cahuzac, pour proposer une alternative : puisque Civitas s'était auto-proclamé d'intérêt général, sans qu'aucune décision de l'administration fiscale n'intervienne, et qu'à ce titre, il fait des appels aux dons aux particuliers et aux entreprises en leur promettant des reçus afin de les défiscaliser, il suffit que l'administration fiscale fasse respecter la règle et sanctionne Civitas. Car c'est bien d'argent public qu'il s'agit, ce financement constituant une dépense fiscale pour l'État.

Las ! Malgré 12 000 signataires, malgré le soutien de plusieurs députés, dont certains ont déposé des questions écrites à l'Assemblée Nationale, le ministre du Budget n'a pris aucune décision pour faire cesser cet abus : considère-t-il qu'un groupuscule violent répond au critère d'intérêt général ?

Civitas continue donc ses méfaits avec nos impôts, pire, l'institut a osé porté plainte pour, « *délit d'injures publiques envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance à une religion déterminée, en l'espèce, la religion catholique, en s'exposant dans un lieu public à l'occasion d'une manifestation organisée par et regroupant des associations catholiques, le dos et le torse nus sur lesquels étaient peintes les inscriptions « In gay we trust » et tenant à la main un aérosol*

sur lequel était inscrit « Holy Sperm » ; lesdites inscriptions représentant des expressions outrageantes, termes de mépris ou invectives à l'encontre des catholiques et ne référant l'imputation d'aucun fait ». Eloïse Bouton, une des deux *Femen* convoquées chez le juge, a rendu publique sa convocation qui est consultable en ligne. Cette plainte avait été déposée peu après la manifestation par le fameux Maître Triomphe.

Qu'il y a-t-il d'injurieux à dire ou à écrire « *En l'homosexualité nous croyons* » ? « *Sperme sacré* » ? Détourner des expressions américaines qui l'ont été des millions de fois, est-ce un délit ? Est-ce parler d'homosexualité devant des catholiques qui serait injurieux ? Est-ce le retour du délit de blasphème ? N'est-ce pas plus insultant pour les catholiques de voir des personnes se réclamant de la même religion se comporter avec autant de violence et un abbé appeler au viol punitif ?

On fera observer d'ailleurs que les opposants au mariage pour tous ne faisaient nullement usage de leurs «libertés religieuses», mais seulement de leur liberté d'expression et de manifestation politique, s'agissant de la contestation d'un projet de loi. Aucune injure en raison d'appartenance à une religion déterminée n'a donc lieu d'être retenue : il s'agissait, de la part des *Femen*, d'une simple "contre-manifestation".

Les *Femen* n'ont fait que dénoncer une manifestation politique et idéologique à caractère homophobe, visant à empêcher une partie de la population d'accéder aux mêmes droits que les autres : la justice ferait mieux de se pencher sur le caractère d'injure publique grave, répétée et massive, qu'ont pu représenter les nombreuses "manifestations pour tous" et leurs débordements, envers des personnes, les homosexuels, non en raison de leur croyance ou de leur choix intimes, mais en raison de ce qu'ils sont !

On nage donc en plein brouillard, et la déclaration scandaleuse du Président de la République, lors de ses vœux, mettant sur le même plan l'antisémitisme, des actes antimusulmans et les happenings des *Femen*, ne peut qu'encourager ces tenants d'un retour à l'interdiction du blasphème. □

« Mouloud Feraoun, instituteur et écrivain au temps de l'école coloniale »

Nous comptons insérer à ce numéro 52 de « Combat laïque » un supplément détachable rédigé par notre ami Dominique Binault dont le titre cerne bien l'objet : « Mouloud Feraoun, instituteur et écrivain au temps de l'école coloniale ».

Le volume du numéro 52 (et les frais de ports qui en découlent) rend difficile cette publication qui aborde cette question : « Comment fut mise en place l'École laïque dans ce qui s'appelait l'Empire français ? » L'évocation de Mouloud Feraoun (1913-1962), contemporain d'Albert Camus dans cette Algérie coloniale, permet d'aborder ce sujet.

M.Feraoun fut assassiné par un commando de l'OAS le 15 mars 1962, le jour même où furent signés les accords d'Évian.

Les lecteurs fidèles de « Combat laïque » trouveront cette brochure dans le prochain bulletin.

LA LAÏCITÉ BOUGE ENCORE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Bien sûr il y a loin de la coupe aux lèvres mais remercions le député de la 10^{ème} circonscription du Nord Jean-Jacques Candelier du groupe de la Gauche démocratique et républicaine d'oser aborder un sujet devenu tabou depuis bien des années. Ce député a déposé une proposition de loi portant sur l'extension de la séparation des églises et de l'État sur tout le territoire national.

Même si nous savons qu'il faudra bien de la ténacité pour que ce texte vienne en débat, la proposition a été dûment enregistrée sous le numéro 1751 à la présidence de l'Assemblée nationale le 29 janvier 2014.

Voici le texte intégral de la proposition de loi précédé de son exposé des motifs qui constituent à eux seuls une salutaire leçon d'instruction civique.

EXPOSÉ DES MOTIFS

En France, un consensus existe pour que la religion soit assignée à la sphère privée, car elle n'engage que les croyants. La laïcité refuse la reconnaissance publique des religions, tout comme leur financement par des fonds publics.

La loi de 1905 stipule parfaitement que « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.* »

Les subventions pour travaux sur les édifices cultuels ou encore les dépenses de personnels de cultes d'Alsace-Moselle, pour 57,5 millions d'euros en 2014, sont un non-sens républicain. Il est aussi contraire à la laïcité que l'État embauche des évêques gagnant environ 3 000 euros nets par mois dans ces départements.

Conformément au principe défini à l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen selon lequel la loi « doit être la même pour tous », la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État doit s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la République française.

La séparation laïque de l'État républicain et de toute Église, sur tout le territoire national, supprimera le budget public des cultes pour mieux assurer la promotion de l'intérêt général, commun à tous, croyants ou non.

L'article 1er supprime les dispositions concordataires relatives au droit local des cultes en vigueur en Alsace-Moselle. Quel contresens que de qualifier d'« héritage républicain » le concordat d'Alsace-Moselle, conclu entre le pape Pie VII et Napoléon Bonaparte ! Il est à noter que la suppression concerne seulement les privilèges publics dont bénéficient certains cultes ; les droits sociaux hérités du régime bismarckien, dont certains devraient d'ailleurs utilement inspirer le système français de protection sociale, ne sont bien entendu pas remis en cause.

L'article 2 supprime les établissements publics locaux du culte d'Alsace-Moselle et institue des associations cultuelles dans ces départements, comme le prévoit la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

L'article 3 met un terme au recrutement de ministres du culte par l'État en Alsace-Moselle.

L'article 4 abroge l'ordonnance de Charles X du 27 août 1828, qui fait bénéficier le culte catholique d'un financement public en Guyane. Il abroge les décrets-lois qui s'appliquent dans les départements et collectivités d'outre-mer.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Le 13 de l'article 7 de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle est supprimé.

Article 2

① Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des associations sont constituées pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte, conformément aux articles 21 à 79-III du code civil local. Elles sont soumises aux dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

② Les établissements publics locaux du culte sont supprimés. Leurs biens mobiliers et immobiliers sont transférés aux associations visées au présent article. Les biens mobiliers et immobiliers n'ayant pas été réclamés par ces associations dans les deux années suivant l'entrée en vigueur de la présente loi sont mis en vente.

③ Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Article 3

Il est mis un terme au recrutement par l'État des ministres du culte dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Article 4

L'ordonnance de Charles X du 27 août 1828 ainsi que les décrets-lois du 16 janvier 1939 et du 6 décembre 1939 concernant l'institution de conseils d'administration des missions religieuses sont abrogés.

La chronique du mécréant

Debout les athées de la terre !

François Hollande va chercher auprès du pape l'absolution de ses péchés néolibéraux et conjugaux, les ultras, cathos et musulmans, pactisent dans la rue dans un délire paranoïaque contre un prétendu enseignement de la théorie du genre à l'école et entendent, avec la manif pour « tous » (!), parler en notre nom. La libération des Pussy Riot, coupables d'être punk au pays du pape, vient nous rappeler à quel point cette tenace lubie religieuse est souvent l'apanage des ennemis résolus de la démocratie.

S'il faut défendre avec acharnement la laïcité comme fondement de notre liberté commune, au coude à coude avec les croyants de bonne volonté, il est temps également de reprendre, fraternellement, dans le débat d'idées, le flambeau de la raison contre la croyance.

Nous sommes une forte minorité en pleine expansion

Les chiffres sont difficiles à établir car mesurant une réalité très diverse. Un des derniers sondages CSA donne en France 56 % de catholiques, 6% de musulmans, 1% de protestants, et autant de juifs. Ce qui laisse 36 % d'athées. Il faut pondérer ces chiffres avec quelques autres : 12 % des catholiques déclarent pratiquer le culte, 41 % des 18-24 ans se considèrent sans religions (vive la jeunesse !) mais seulement 16 % des plus de 65 ans le sont encore. C'est bien connu, la proximité du gouffre amène à s'accrocher à la première balustrade venue.

D'autre part, à la différence du croyant, l'athée est toujours pratiquant(e) et met ses actes en accord avec ses convictions. Il ou elle, ne va jamais à la messe, n'envoie pas ses enfants au catéchisme, ne se marie pas à l'église quand il se marie, et dit « Nom de dieu de bordel de merde ! » quand il ou elle se coupe en désossant sa côte de porc.

D'après les experts, il semblerait que dans une dizaine d'années nous serons majoritaires. Même s'il faut se méfier des experts et des sinistres retours en arrière dont est capable l'histoire moderne, la croyance en un Dieu semble bel et bien en crise dans les régimes démocratiques. Faut-il voir là une des raisons de l'acharnement désespéré des lobbys religieux à s'imposer dans la vie publique ?

Dieu n'existe pas

Cette affirmation est trop souvent muette parce que portée pour l'essentiel par des non-prosélytes, en paix avec le monde et les autres. Comble de tout, elle apparaît par les temps qui courent, comme une provocation, alors qu'elle est au minimum, au moins aussi facile à vérifier que son contraire. Si l'on peut comprendre qu'aucun argument raisonné, et solidement étayé de preuves tangibles ne peut faire douter un fidèle, on doit aussi facilement admettre qu'on ne peut faire un dogme de l'existence de cet être supérieur, qui ne peut être scientifiquement établie.

Dieu n'existe de manière tangible que dans la tête de ceux qui croient en lui. Ce sont ces réseaux de neurones, cette chimie complexe et électrique qui le tirent du néant. Paradoxalement, cette humanité lui donne son caractère indiscutable et respectable. Mais cette croyance individuelle qui émette l'unicité du Dieu en autant de visions, lui ôte sans appel son universalité. Le fait qu'à travers l'histoire, pour des raisons politiques, économiques et parfois philosophiques, des institutions religieuses aient tentées d'agglomérer ces quêtes individuelles, ces morales de vie, ces angoisses, ces espoirs personnels et protéiformes, en gravant dans le marbre des livres autoproclamant leur caractère sacré et leur vocation d'hégémonisme, ne change rien à l'affaire. La concurrence acharnée à laquelle se livrent ces différentes versions de la vérité révélée, confirme d'ailleurs leur dérisoire essence, mortelle et faillible, qui ne peut en aucun cas prétendre s'imposer à tous.

« L'habitude de fonder ses convictions sur des preuves, et de ne leur accorder de certitude que dans la mesure où elles sont garanties par des preuves guérirait, si elle devenait générale, la plupart des maux dont souffre le monde. » (Bertrand Russell).

Cette saine attitude intellectuelle prônée par ce mathématicien et penseur génial, n'est malheureusement pas d'actualité. C'est plutôt une formidable escroquerie intellectuelle qui envahit les médias et l'opinion sous les coups de boutoir des lobbys religieux, de leurs institutions. Il nous faut nous annoncer, sur la défensive, comme non-croyants. Et se définir ainsi, c'est déjà abdiquer, puisque c'est reconnaître implicitement l'existence d'un Dieu auquel nous ne croirions pas.

Débattre librement, refuser les dogmes, c'est toujours œuvrer à la paix et au progrès

Les athées et plus généralement les laïques, ne manifestent pas devant les sacristies ou autres salles paroissiales pour protester contre l'embrigadement de la jeunesse, par exemple. Ils et elles se mobilisent pour défendre le respect de règles qui profitent autant aux croyants qu'aux non-croyants à la différence des fanatiques qui investissent la rue pour mettre à mal ces lois et imposer à tous un mode de vie inspiré de leurs seules convictions.

Alors utilisons cette liberté d'expression que nous envient les esprits libres qui vivent dans les pays dominés par la folie évangéliste ou la charia assassine. Reprenons la parole, et défendons nos certitudes, avant de devenir au mieux, et cela ne serait pas très glorieux, une majorité silencieuse.

Dominique DELAHAYE

N° 52 SOMMAIRE N° 52

- 1 Édito
- 2 Mots-croisés ; Réhabilitation
- 3 Tout fout l'camp, même le rital
- 4 Sages-femmes en grève
- 5 Pour que l'histoire cesse de se répéter
- 6 Chine : gagnée par la querelle du genre ?
Algérie, une islamisation rampante
- 7 Union européenne : le rapport Lunacek
- 8 Turquie : "*paquet démocratique*" ?
- 9 Suisse : une votation peut en cacher une autre
Québec : solidarité avec D.Benhabib
- 10 Lettre de Tunisie - R. Ben Achour - Abdelkéfi
- 11 L'église catho allemande publie son patrimoine
- 12 Blasphème : l'information sacrifiée sur l'autel de la religion
- 13 Genre : censure
- 14 La querelle du genre ne date pas d'hier
- 15 Libéralisme à l'école de la maternelle à l'université
Une brève qui en dit long
Pédophilie : le Vatican incorrigible
- 16 Quelques suggestions pour faire des économies
- 17 du 5 au 8 mars : Semaine féministe à Rouen
- 18 Allez les bleus : droit aux putes !
Quand la neutralité religieuse sort du cadre scolaire
- 19 Le nouveau statut de l'école catholique
- 22 Observatoire de la laïcité scolaire
La porte ouverte aux accommodements
- 23 À propos de l'affaire Baby-Loup
- 24 Cléricalisme et élections municipales
- 25 Civitas tente de rétablir le délit de blasphème
- 26 La Laïcité bouge encore à l'Assemblée nationale
- 27 La chronique du mécréant - Dominique Delahaye

**CINÉMA LE MELVILLE
75 RUE DU G^{AL} LECLERC
ROUEN**

=====

MERCREDI 5 MARS 18 H

=====

à l'initiative du
**Comité de Réflexion
et d'Action Laïque
de la Seine-Maritime,**

dans le cadre de la semaine
organisée par le
**Collectif Droits des Femmes
de Rouen**

**Projection, suivie
d'un débat avec la réalisatrice**

NADIA EL FANI

du film

**"MÊME PAS MAL"
de Nadia EL FANI et
Alina Isabel PEREZ**

**1^{er} prix du meilleur documentaire au
festival Fespaco de Ouagadougou**

COMITÉ DE RÉFLEXION ET D'ACTION LAÏQUE DE LA SEINE-MARITIME 76.creal@laposte.net

ADHÉSION - RENOUELEMENT (entourez la situation qui vous concerne)

NOM Prénom : _____

Adresse : _____



Adresse électronique : _____

Trésorier : **Roger VANHÉE - 33 RUE COURONNÉ Esc. B2. 76230 BOIS-GUILLAUME**

Joindre un ch. de **18 €** à l'ordre du : **CRÉAL-76 B P 6 995 13 U 035**

(Le bulletin de liaison « Combat Laïque -76 est servi gratuitement aux adhérents)